

Département de la Haute-Savoie
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve
Et de ses Affluents

ENQUETE PUBLIQUE
du 21 février 2022 au 25 mars 2022
N° TA : E21000231/38

**Demande d'autorisation environnementale comportant une
déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de
gestion des matériaux solides et des boisements des berges du
bassin versant du Giffre**

CE DOSSIER COMPREND

- ✓ Le rapport original de l'Enquête Publique ;
- ✓ Les annexes :
 1. Le procès-verbal de synthèse ;
 2. Réponse du Maître d'Ouvrage ;
 3. Désignation du Tribunal Administratif ;
 4. Certificats de dépôts de dossier ;
 5. Certificats de publication ;
 6. Affichage SM3A.

En pièce-jointe distincte à ce dossier :

- ✓ Les conclusions et avis motivés de l'Enquête Publique.



Fait à Passy le 22 avril 2022
LA COMMISSAIRE ENQUETEUR
Vanessa TANI

SOMMAIRE

❖ **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR** p.3

A. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE p.4

1. Présentation
2. Compétences du SM3A et cadre juridique de l'Enquête Publique

B. OBJET DE L'ENQUETE p.7

1. Contexte
2. Accès aux cours d'eau
3. Gestion des matériaux solides des cours d'eau
4. Gestion des boisements de berge des cours d'eau
5. Gestion des espèces exotiques envahissantes

C. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE p.12

1. Le cadre juridique de l'enquête
2. La préparation de l'enquête
3. La composition, le contenu et la description du dossier d'Enquête Publique
4. Les mesures de publicités
5. Modalités de consultation du public
6. Déroulement de l'Enquête Publique

D. ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS p.17

1. Avis soumis au dossier d'enquête publique
2. Précisions apportées suite aux différentes observations

❖ **ANNEXES** p.19

Département de la Haute-Savoie

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve Et de ses Affluents

ENQUETE PUBLIQUE

du 21 février 2022 au 25 mars 2022

N° TA : E21000231/38

Demande d'autorisation environnementale comportant une
déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de
gestion des matériaux solides et des boisements des berges du
bassin versant du Giffre



RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Vanessa TANI



Enquête publique du 21 février 2022 au 25 mars 2022

A. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1. Présentation du SM3A

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) est une structure publique chargée de faciliter l'action des collectivités du bassin versant de l'Arve dans les domaines de la prévention des inondations, de la protection et de la restauration des milieux aquatiques et de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.



Il joue un rôle central dans la définition de la politique locale de l'eau et assure la gouvernance et la planification en portant les grands plans stratégiques tels que le SAGE de l'Arve (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation).

Le bassin versant et ses cours d'eau sont structurés autour des principales vallées dominées par l'Arve, le Giffre, le Borne, la Menoge et le Foron du Chablais Genevois.

L'objet de la présente enquête concerne Le Giffre et ses affluents et concerne trois intercommunalités : Communauté de communes Montagnes du Giffre (CCMG), Communauté de communes des Quatre Rivières (CC4R) et Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG).

2. Compétences du SM3A et cadre juridique de l'Enquête Publique

❖ Compétences du SM3A

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), né en 1995 pour gérer l'Arve, a progressivement agrégé les Syndicats de rivière des Affluents pour exercer la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2017. EPTB depuis 2012 sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui constitue son schéma stratégique (approuvé en 2018) il est également EPAGE et assume la mise en œuvre opérationnelle des travaux en cours d'eau.

Les compétences du SM3A sont ainsi :

- les compétences dévolues aux EPTB et EPAGE ;
- la compétence GEMAPI.

A ce titre, le SM3A possède les compétences pour mener les actions citées dans la présente enquête publique.

❖ Le cadre juridique de l'Enquête Publique

Dans le cadre de ces travaux, différentes procédures réglementaires doivent être respectées, notamment la déclaration des travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Du point de vue juridique, la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement.

La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre et de financer, sur des parcelles privées, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, ceci dans le cadre de la défense contre les inondations.

Les textes juridiques de référence sont :

- article L.151-36 à L.151-40 du Code Rural et de la Pêche maritime qui indique quels sont les maîtres d'ouvrage susceptible de recourir à une DIG
- article L.211-7 du Code de l'Environnement (ex article 31 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau), modifié par la Loi 2017-1838 du 30 décembre 2017, qui offre la possibilité aux collectivités territoriales et établissements publics, d'être habilités notamment à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général et visant la défense contre les inondations

Il est procédé à une seule enquête publique au titre de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime (déclaration d'intérêt général) et des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement (Loi sur l'eau).

Le projet est concerné par les rubriques suivantes au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement :

- rubrique 3.2.1.0 : Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : **Supérieur à 2 000 m³ - régime Autorisation**
- rubrique 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens " , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet " : **Destruction de plus de 200 m² de frayères – régime Autorisation**

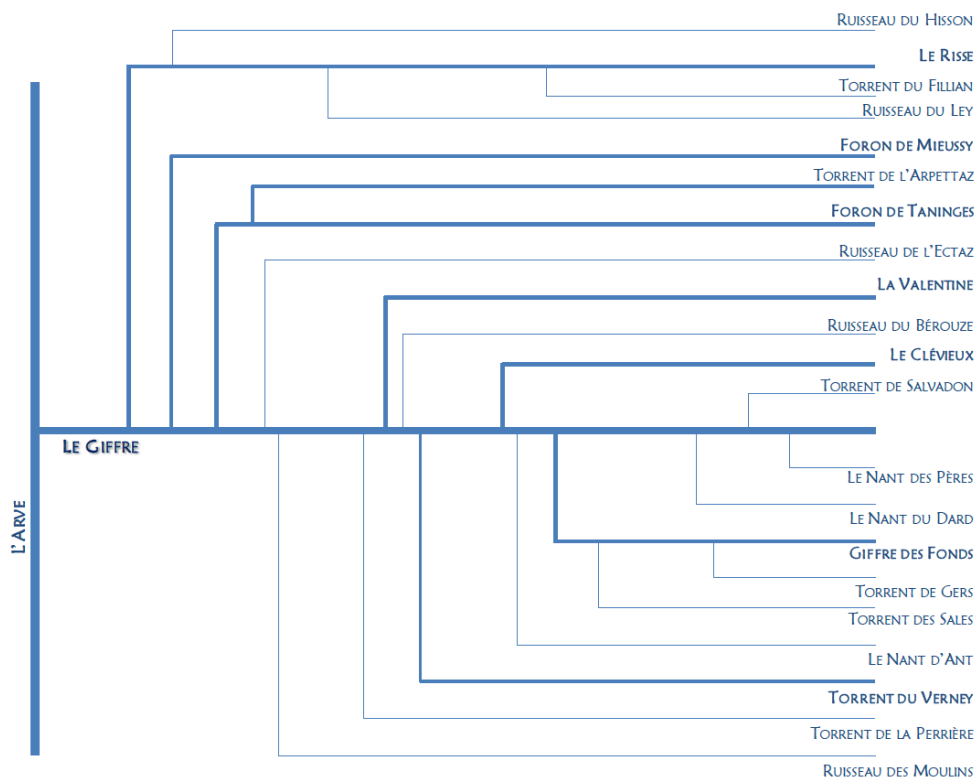
Le présent projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. L'avis de l'Autorité Environnementale précise que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Toutefois conscient des enjeux naturels associés aux cours d'eau et à leurs milieux associés, le maître d'ouvrage a réalisé une étude d'incidence environnementale ayant pour but de définir les impacts du projet sur l'environnement et sur le patrimoine. Cette étude comprend également une série de mesure visant à réduire l'impact des interventions sur les milieux naturels.

B. OBJET DE L'ENQUETE

1. Contexte

La présente enquête publique concerne la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) centrée sur le territoire de la vallée de la Giffre et de ses affluents, constituant une entité hydrographique cohérente.



Succession de confluences entre les différents cours d'eau du bassin versant

Sur ce périmètre, il concerne les plans de gestion :

- Des matériaux solides des cours d'eau ;
- Des boisements de berge des cours d'eau ;
- Des espèces exotiques envahissantes.

En 2012, le SM3A avait déjà réalisé une demande de Déclaration d'Intérêt Général visant les mêmes objectifs que ceux exposés dans la présente enquête.

- ❖ L'arrêté Préfectoral n°2012143-0025 du 22 mai 2012 relatif la « Déclaration d'Intérêt Général au titre du code rural et autorisation au titre du code de l'environnement de travaux relatifs aux plans de gestion des matériaux solides et des boisements de berge sur le bassin versant du Giffre, et au plan pluriannuel d'entretien des torrents de Sixt-Fer-à-Cheval » a été renouvelé le 10 avril 2017 par Arrêté Préfectoral n°DDT-2017-913.

- ❖ A ce titre, les plans de gestion des matériaux solides, des boisements de berge et des espèces exotiques envahissantes, selon les modalités exposées dans la demande de Déclaration d'Intérêt Général de 2012, sont depuis mis en œuvre par le SM3A.

Cette demande d'intérêt Général expire au bout de 10 ans et nécessite de refaire l'objet d'une nouvelle demande.

Le Giffre a la particularité d'avoir un fonctionnement en tresse.

Ces interventions ne se substituent pas aux devoirs des propriétaires riverains d'entretenir la rive par l'élagage et le recépage de la végétation arborée, d'enlever les embâcles et les déchets flottants afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer le bon maintien des berges ainsi que de préserver le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques - article L.215-14 du Code de l'environnement.

2. Accès aux cours d'eau

L'objectif du SM3A est de permettre l'accès aux berges et au lit mineur des cours d'eau du bassin versant du Giffre, sur une bande de 6 mètres de part et d'autre de l'ensemble des cours d'eau, de manière à pouvoir effectuer l'entretien et les interventions envisagés, à savoir :

- Le suivi et les interventions qui découleront du transport solide du Giffre et de ses affluents ;
- L'entretien des boisements de berge du Giffre et de ses affluents et du bois mort ;
- La mise en œuvre de travaux d'éradication des espèces exotiques envahissantes.

Cette bande de 6 mètres permettra :

- Le libreaccès à l'ensemble des cours d'eau à partir de quelques points d'accès ;
- Le stockage temporaire des matériaux extraits du lit dans le cas des curages préventifs pour la lutte contre les inondations ;
- L'entretien courant de la végétation des berges et du bois mort.

La maîtrise foncière n'est pas nécessaire mais les propriétaires de terrains non clos sont tenus de laisser un passage sur une largeur de 6 mètres conformément à l'article L.215-18 du Code de l'Environnement.

Il est également possible de réinstaurer des servitudes à caractère permanent en application des articles L.151-37-1 et R.152-29 à R.152-35 du Code Rural, et R.214-98 du Code de l'Environnement. Ces servitudes, d'une largeur de 6 mètres permettront l'exécution des travaux mais aussi la surveillance des ouvrages par les agents de la collectivité.

3. Gestion des matériaux solides des cours d'eau

Lors de plusieurs évènements importants ces dernières années, le Giffre et ses affluents se sont remplis de matériaux, pierres, blocs en provenance des versants comportant des stocks très importants, créant de véritables « bouchons » qui ont accentué les débordements et ont généré des inondations.

Un Plan de Prévention des Risques inondation a été mis en place suite à l'étude hydraulique réalisée par le cabinet SAFEGE en 2000. Le SM3A a également procédé à une étude hydraulique sur le Giffre et ses affluents entre 2012 et 2017 par le cabinet HYDRATEC.

Suite à ces études, des profils de référence ont pu être dégagés pour maîtriser les débordements dans les secteurs à enjeux. Les secteurs non à enjeux ont également été cernés afin de favoriser une dynamique naturelle.

Les principaux objectifs du plan de gestion des matériaux solides sont :

- La préservation ou l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau vis-à-vis du transport solide ;
- La protection des personnes et des biens contre les inondations.

Deux types d'opérations :

- La gestion courante : entretien courant par rapport au profil de référence, applicable sur les principaux cours d'eau. L'objectif étant de mettre en œuvre des interventions de remobilisation des matériaux ou de réinjection sur les secteurs déficitaires ;
- Intervention d'urgence : intervention sur des événements pour rétablir le bon écoulement.

Avant toute intervention, un accord préalable sera réalisé auprès des services de l'Etat (DDT, DREAL, etc...) par le biais d'une fiche incidence résumant l'intervention, son mode opératoire, la nature et la destination des matériaux ainsi qu'une analyse des enjeux environnementaux. Des études complémentaires pourront être réalisées au cas par cas.

La période de travaux favorable est de septembre – octobre pour éviter les périodes suivantes :

- Limitation des nuisances auprès des oiseaux et chiroptères : éviter la période de mars à août ;
- Limitation des impacts des travaux sur la fraie des salmonidés : éviter la période de novembre à mars ;
- Limitation des impacts sur les amphibiens : éviter la période de novembre à mars.

Un stockage temporaire des matériaux pourra être mis en place de préférence sur les parcelles communales ou appartenant au SM3A, le SM3A ne disposant pas de plateforme de stockage sur tout le bassin versant du Giffre.

Une remise en état après intervention sera réalisée.

Le montant prévisionnel des travaux est compliqué à être communiqué en amont des travaux. A titre informatif, le montant pour la période 2012 – 2020 était de 1 458 330,99 euros HT.

4. Gestion des boisements de berge des cours d'eau

Le plan de gestion des boisements de berge a été défini en fonction de trois enjeux principaux :

- Enjeux de protection des biens et des personnes (ouvrages, gestion des écoulements, état des boisements, gestion du bois mort) ;
- Enjeux relevant des usages des cours d'eau (principalement liés à la pratique des sports d'eaux vives) ;
- Enjeux liés au maintien du patrimoine naturel (restauration/maintien d'un corridor fonctionnel, diversification des habitats, lutte contre les espèces exotiques envahissantes).

Des objectifs de gestion ont été définis par tronçon :

- Favoriser l'écoulement ;
- Limiter les apports de bois ;
- Eviter les barrages de bois ;
- Eviter l'érosion.

D'autres objectifs ont été identifiés :

- Mise en valeur du paysage et de la rivière ;
- Sécuriser la pratique des sports d'eaux vives ;
- Conserver des accès au cours d'eau pour la pratique de la pêche ;
- Conserver le bois mort présent afin de préserver les différents habitats piscicoles ;
- Maintien d'un biotope ;
- Préservation de la faune et la flore ;
- Limiter la prolifération d'espèces envahissantes, reconstituer une ripisylve et assurer la pérennité des boisements.

Différents types de travaux seront mis en place :

- Travaux de restauration : intervention ponctuelle qui a pour but de rattraper une non-intervention chronique sur certaines cours d'eau ;
- Travaux d'entretien : qui intervient après travaux pour maintenir l'état du cours d'eau ;
- Intervention post-crue : traitement des éventuels embâcles générant ou pouvant générer des problématiques d'obstruction du lit.

Le montant des travaux pour la période 2017 -2032 est estimé à 1 230 000 euros HT ce qui correspond à 75 000 euros par an et 20 km de cours d'eau par an.

5. Gestion des espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes - Renouée du Japon, Berce du Caucase, Solidage, Impatience de l'Himalaya, Buddléia... - sont largement représentées sur le bassin versant du Giffre et du Risse.

La prise en compte de cette problématique dans le présent plan de gestion ne saurait viser leur éradication. En effet, la Renouée du Japon, le Solidage, l'Impatience de l'Himalaya, en particulier, sont trop fortement installées pour qu'il soit techniquement et financièrement possible de les éliminer dans les conditions de connaissances actuelles.

La Berce du Caucase est un cas particulier. En effet, la phototoxicité de la sève, brûlure lorsque la peau est imprégnée de sève et mis au contact de la lumière, pose des problèmes de santé publique. Il est donc important de limiter sa prolifération sur le bassin versant.

La gestion pour ces espèces consistera donc principalement à lutter et contrôler leur expansion sur les secteurs non colonisés ou en phase de colonisation en particulier les têtes de bassin versant, notamment amont du Giffre sur le secteur du Fer à Cheval et l'amont du Risse.

Des interventions ponctuelles et ciblées seront mises en œuvre et toutes précautions seront prises pour éviter la dissémination, lors des déplacements ou travaux sur sites contaminés et lors du transport et de l'élimination des produits.

Le plan de gestion ne prévoit pas de programmation. Les interventions seront réalisées à l'opportunité, en fonction des besoins et des différents chantiers réalisés.

Lors de la précédente DIG, le montant des travaux sur 10 ans était d'environ 120 000 euros.

Le montant prévisionnel pour la présente DIG est estimé à 25 000 euros par an.

C. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Le cadre juridique de l'enquête

- ❖ La décision n°E21000231/38 en date du 29 décembre 2021, du Tribunal Administratif de Grenoble, me désignant en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et des boisements des berges du bassin versant du Giffre.
- ❖ L'Arrêté Préfectoral n° DDT-2022-0288 en date du 27 janvier 2022 de la Préfecture de la Haute-Savoie, ordonnant l'ouverture de ladite enquête publique et ses conditions de déroulement.
- ❖ Le caractère d'intérêt général de la DIG doit être prononcé par décision préfectorale, précédée d'une enquête publique.
- ❖ Dans le cadre de ces travaux, différentes procédures réglementaires doivent être respectées, notamment la déclaration des travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.
- ❖ Articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural et de la Pêche maritime qui indique quels sont les maîtres d'ouvrage susceptibles de recourir à une DIG.
- ❖ Article L.211-7 du Code de l'Environnement (ex article 31 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau), modifié par la Loi 2017-1838 du 30 décembre 2017, qui offre la possibilité aux collectivités territoriales et établissements publics, d'être habilités notamment à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général et visant la défense contre les inondations.

2. La préparation de l'enquête

Par Arrêté du 29 décembre 2021, le Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet de la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et des boisements des berges du bassin versant du Giffre.

Une première réunion téléphonique s'est déroulée le 6 janvier 2022 avec M.Garcia, de la DDT 74 et a permis d'aborder brièvement le contexte de l'enquête.

Une réunion avec les services de la DDT s'est ensuite déroulée le 13 janvier 2022 afin de :

- De faire un état sur le dossier qui a été remis au commissaire-enquêteur pour la bonne prise à connaissance du projet ;
- De fixer les dates d'enquête et de permanences ;

Une deuxième réunion avec les services du SM3A, qui s'est déroulée le 4 février 2022, a permis d'aborder la partie technique du projet et de faire une visite le long du Giffre pour en comprendre son fonctionnement. Le commissaire-enquêteur a signé et paraphé les registres papiers lors de cette rencontre, et a participé à la mise en place des affichages le long des cours d'eau.

3. La composition, le contenu et la description du dossier d'Enquête Publique

Le dossier constitué par les services de la DDT 74, était composé des documents suivants :

- Arrêté Préfectoral n° DDT-2022-0288 en date du 27 janvier 2022 ;
- Avis d'Enquête ;
- Dossier technique ;
- Registre d'Enquête ;
- Dossier destiné au conseil municipal pour information ;
- Avis de l'Agence Régionale de Santé ;
- Avis de la Commission locale de l'eau ;
- Réponse SM3A aux compléments demandés par la DDT.

4. Les mesures de publicités

Une première parution dans la rubrique « annonces légales » des journaux a été réalisée dans :

- Le Dauphiné Libéré du 3 février 2022 ;
- Le Messenger du 3 février 2022.

Une deuxième parution dans la rubrique « annonces légales » des journaux a été réalisée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonces légales » des journaux :

- Le Dauphiné Libéré du 24 février 2022 ;
- Le Messenger du 24 février 2022.

Les affichages réglementaires sur format A2 de couleur jaune ont été mis en place le long des cours d'eau, à des endroits de passage, le vendredi 4 février 2022, en présence du Commissaire-Enquêteur à : Sixt Fer à Cheval, Taninges, Morillon, Marignier et Mégevette.

Des affichages ont également été réalisés sur les panneaux d'affichage des 18 communes : Bellevaux, Chatillon-sur-Cluses, La-Côte-d'Arboz, La Rivière Enverse, La Tout, Les Gets, Marignier, Mégevette, Mieussy, Morillon, Onnion, Saint-Jeoire, Saint-Sigismond, Samoens, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Thyez, Verchaix.

Le SM3A a également procédé à une communication par le biais de son site internet et par les réseaux sociaux (Facebook).

Des certificats d'affichage et de publications ont été remis par les communes une fois l'enquête terminée au commissaire-enquêteur :

- Taninges : le 25 mars 2022 ;
- Marignier : le 28 mars 2022 ;
- Onnion : le 31 mars 2022.

J'ai également procédé au constat de l'affichage à chacune de mes permanences.

5. Modalités de consultation du public

L'enquête s'est déroulée du lundi 21 février 2022 au vendredi 25 mars 2022 soit 32 jours consécutifs.

Pendant cette période, le public a pu prendre connaissance des dossiers à sa disposition :

- ❖ Dans les locaux de la mairie de Taninges aux jours et heures habituelles, soit :
 - Lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30 ;
 - Mardi de 13h30 à 17h30 ;
 - Mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
 - Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
 - Samedi de 9h à 12h.

- ❖ Dans les locaux de la mairie d'Onnion aux jours et heures habituelles, soit :
 - Mardi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h ;
 - Jeudi et vendredi de 14h à 17h ;
 - Samedi de 9h à 12h.

- ❖ Dans les locaux de la mairie de Marignier aux jours et heures habituelles, soit :
 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00 et de 13h30 à 17h00.

- ❖ Sur le site Internet des services de l'Etat <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2022> pendant toute la durée de l'Enquête.

Le public a pu formuler ses observations :

- Sur les trois registres mis à disposition des mairies de Taninges, Onnion et Marignier, aux heures d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- Par courrier au siège de l'enquête à la mairie de Taninges, adressé à Madame la commissaire enquêteur,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

J'ai constaté la réalité de la publication d'enquête sur le site et son contenu identique à celui du dossier papier.

6. Déroulement de l'Enquête Publique

- ❖ Echanges avec les services de la DDT

Une réunion préalable téléphonique à l'enquête a permis de faire le tour des enjeux de l'enquête publique à travers la présentation et l'organisation des permanences et des modalités de publications.

Les services ont toujours été à l'écoute et réactifs aux procédures à mettre en place dans le cadre de l'enquête.

❖ Echanges avec les services du SM3A

Une réunion préalable téléphonique à l'enquête a permis de faire le tour des enjeux de l'enquête.

Les services ont toujours été à l'écoute et réactifs aux procédures à mettre en place dans le cadre de l'enquête.

❖ Visite des lieux

Une visite sur site avec les services du SM3A a été réalisée afin de mieux appréhender les enjeux de l'enquête, dans une période touristique forte.

❖ Climat de l'Enquête

L'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation ; le commissaire enquêteur estime, sous les réserves habituelles, que l'ensemble des règles de forme prévues par les textes régissant l'enquête publique, ont été respectées.

L'accueil dans les différentes mairies et les dispositions matérielles étaient satisfaisants.

❖ Permanences

Les permanences se sont déroulées dans les temps annoncés, à savoir :

- A Taninges, le vendredi 25 février 2022 de 13h30 à 16h30 ;
- A Onnion, le vendredi 4 mars 2022 de 14h à 17h ;
- A Marignier, le samedi 19 mars 2022 de 9h à 12h ;
- A Taninges, le vendredi 25 mars 2022 de 13h30 à 16h30 ;

Au cours de celles-ci, j'ai reçu 10 visites.

❖ Registres

Les registres papiers ont été signés le 4 février 2022 en présence du SM3A pour une diffusion dans les trois communes de Marignier, Taninges et Onnion avant ouverture de l'enquête le lundi 21 février 2022.

Les registres papiers ont été clos le 25 mars 2022 entre 16h30 et 17h00 par la commissaire-enquêteur en fonction des fermetures des mairies au public :

- Taninges : 25 mars 2022 à 16h30 ;
- Onnion et Marignier : 25 mars 2022 à 17h00.

A la clôture de l'enquête, la commissaire-enquêteur a pris possession:

- Des trois registres d'enquête publique ;
- Des trois dossiers soumis à l'enquête.

❖ Procès-verbal de synthèse

Suite à accord avec la collectivité, il a été remis le 1^{er} avril 2022 par envoi électronique auprès de la Direction Départementale des Territoires et des services du SM3A.

La commissaire enquêteur rappelle que, passé le délai légal de 15 jours accordé au maître d'ouvrage pour produire ses éventuelles réponses, la commissaire enquêteur rédigera le rapport d'enquête assorti de son avis motivé sur le projet.

Le SM3A a produit une réponse au Procès-verbal de synthèse par envoi électronique en date du 15 avril 2022.

D.ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS

1. Avis soumis au dossier d'enquête publique

L'ensemble des avis émis est exposé dans le procès-verbal de synthèse, annexé au présent rapport :

- Avis Favorable de l'Agence Régionale de Santé ;
- Avis Favorable de la Commission Locale pour l'Eau du SAGE de l'Arve ;
- Le présent projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. L'avis de l'Autorité Environnementale précise que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La collectivité a également transmis une Note en Réponse à la DDT en date du 13 septembre 2021 et une réponse au Procès-Verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur en date du 15 avril 2022.

2. Précisions apportées suite aux différentes observations

Les observations de la présente enquête sont disponibles dans les annexes Procès-Verbal de synthèse et dans la réponse du SM3A. L'objectif étant de ne pas reprendre l'ensemble de ces observations dans ce présent rapport, voici une synthèse des précisions apportées :

❖ Précisions en termes de pratiques professionnelles sur le Giffre

Le Comité Départemental de Canoë Kayak de Haute-Savoie a apporté des précisions concernant les périodes de pratiques et des parcours complémentaires. Ces éléments ont bien été pris en compte par le SM3A.

L'association demande à être informée en cas de travaux, ainsi que l'ensemble des professionnels exerçant sur le Giffre. Le SM3A déclare souhaiter informer au mieux les pratiquants et attends en retour une remontée d'information de terrain de la part des professionnels, pour identifier des besoins d'intervention.

❖ Prise en compte de périodes de repos de la rivière

La Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a formulé un avis sur le besoin de laisser la rivière en repos pour la vie aquatique. En effet, la crue de 2015 a eu de forts impacts qui demandent à s'interroger sur la gestion à mettre en place lors d'un évènement exceptionnel, afin de ne pas être obligé de curer la rivière en permanence.

Le SM3A a souhaité nuancer ces propos car en 10 ans, seulement deux interventions de curage se sont déroulées dans le Giffre, le reste des opérations étant de la réorganisation de matériaux afin de favoriser le transit et la dynamique naturelle du cours d'eau.

❖ Gestions des boisements

La Gestion des boisements de berge préconisée va bien dans le sens de leur préservation ou restauration. L'objectif étant de conserver au maximum les embâcles.

Le SM3A se tient à disposition de la fédération de pêche pour organiser une rencontre sur la prise en compte de la dimension habitat piscicole.

Les coupes à blanc ne sont pas prévues et les broyats sont déposés dans la ripisylve dans des zones hors risque de reprise par des crues courantes.

❖ Période de travaux

La fédération de pêche réalise un diagnostic sur les données piscicoles pour déterminer les zones à forts enjeux. Les interventions dans le lit seront évitées durant les périodes mentionnées par la FDAPPMA74.

❖ Précisions sur des parcelles privées

Deux personnes ont posé des questions sur des parcelles spécifiques leur appartenant. Le SM3A a procédé à des réponses personnalisées qui se trouvent dans le mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse du commissaire-enquêteur.

En synthèse et pour généraliser les réponses apportées :

- Le SM3A ne prévoit pas d'aménagement pour limiter la divagation du lit du Giffre ;
- Le SM3A n'est pas compétent pour se prononcer sur le lien entre travaux sur les digues et documents d'urbanisme ;
- Les questions relatives aux digues se situent hors cadre de la présente enquête publique.

❖ Précisions de certains professionnels du Giffre

La police de l'eau est systématiquement informée des ouvertures et fermetures de vannes de barrages.

❖ Précisions sur la prise en charge des coûts :

Les travaux entrepris dans le cadre des opérations soumis à la présente enquête sont intégralement pris en charge par le SM3A pendant toute la durée de la DIG.

Département de la Haute-Savoie

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve Et de ses Affluents

ENQUETE PUBLIQUE

du 21 février 2022 au 25 mars 2022

N° TA : E21000231/38

**Demande d'autorisation environnementale comportant une
déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des
plans de gestion des matériaux solides et des boisements
des berges du bassin versant du Giffre**



ANNEXES

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vanessa TANI



1. Le procès-verbal de synthèse ;
2. Réponse du Maître d'Ouvrage ;
3. Désignation du Tribunal Administratif ;
4. Certificats de dépôts de dossier ;
5. Certificats de publication ;
6. Affichage SM3A.



Département de la Haute-Savoie
**Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve
et de ses Affluents**

ENQUETE PUBLIQUE

du 21 février 2022 au 25 mars 2022

N° TA : E21000231/38

**Demande d'autorisation environnementale comportant une
déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de
gestion des matériaux solides et des boisements des berges du
bassin versant du Giffre**



Procès-verbal de synthèse



En application des prescriptions exprimées dans l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre ce Procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public, au cours de l'Enquête Publique menée conformément à l'Arrêté Préfectoral n° DDT-2022-0288 en date du 27 janvier 2022 de la Préfecture de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la décision N° E21000231/38 en date du 29 décembre 2021 du Tribunal Administratif de Grenoble.

A. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du lundi 21 février 2022 au vendredi 25 mars 2022 soit 32 jours consécutifs.

Trois dossiers papiers étaient consultables :

- ❖ Dans les locaux de la mairie de Taninges aux jours et heures habituelles, soit :
 - Lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30 ;
 - Mardi de 13h30 à 17h30 ;
 - Mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
 - Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
 - Samedi de 9h à 12h.

- ❖ Dans les locaux de la mairie d'Onnion aux jours et heures habituelles, soit :
 - Mardi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h ;
 - Jeudi et vendredi de 14h à 17h ;
 - Samedi de 9h à 12h.

- ❖ Dans les locaux de la mairie de Marignier aux jours et heures habituelles, soit :
 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier étaient également consultable informatiquement sur le site Internet des services de l'Etat <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2022> pendant toute la durée de l'Enquête.

Le public a pu formuler ses observations :

- Sur les trois registres mis à disposition des mairies de Taninges, Onnion et Marignier, aux heures d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- Par courrier au siège de l'enquête à la mairie de Taninges, adressé à Madame la commissaire enquêteur,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquestes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

La commissaire enquêteur a tenu quatre permanences :

- A Taninges, le vendredi 25 février 2022 de 13h30 à 16h30 ;
- A Onnion, le vendredi 4 mars 2022 de 14h à 17h ;
- A Marignier, le samedi 19 mars 2022 de 9h à 12h ;
- A Taninges, le vendredi 25 mars 2022 de 13h30 à 16h30 ;

Une première parution dans la rubrique « annonces légales » des journaux a été réalisée dans :

- Le Dauphiné Libéré du 3 février 2022 ;
- Le Messenger du 3 février 2022.

Une deuxième parution dans la rubrique « annonces légales » des journaux a été réalisée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonces légales » des journaux :

- Le Dauphiné Libéré du 24 février 2022 ;
- Le Messenger du 24 février 2022.

Les affichages réglementaires sur format A2 de couleur jaune ont été mis en place le long des cours d'eau, à des endroits de passage, le vendredi 4 février 2022, en présence du Commissaire-Enquêteur à : Sixt Fer à Cheval, Taninges, Morillon, Marignier et Mégevette.

Des affichages ont également été réalisés sur les panneaux d'affichage des 18 communes : Bellevaux, Chatillon-sur-Cluses, La-Côte-d'Arboz, La Rivière Enverse, La Tout, Les Gets, Marignier, Mégevette, Mieussy, Morillon, Onnion, Saint-Jeoire, Saint-Sigismond, Samoens, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Thyez, Verchaix.

Le SM3A a également procédé à une communication par le biais de son site internet et par les réseaux sociaux (Facebook).

Des certificats d'affichage et de publications ont été remis par les communes une fois l'enquête terminée au commissaire-enquêteur :

- Taninges : le 25 mars 2022 ;
- Marignier : le 28 mars 2022 ;
- Onnion : le 31 mars 2022.

Les registres papiers ont été signés le 4 février 2022 en présence du SM3A pour une diffusion dans les trois communes de Marignier, Taninges et Onnion avant ouverture de l'enquête le lundi 21 février 2022.

Les registres papiers ont été clos le 25 mars 2022 entre 16h30 et 17h00 par la commissaire-enquêteur en fonction des fermetures des mairies au public :

- Taninges : 25 mars 2022 à 16h30 ;
- Onnion et Marignier : 25 mars 2022 à 17h00.

B. LES AVIS

1. Synthèse des Avis avant ouverture de l'Enquête Publique

Voici l'ensemble des avis émis sur le projet :

- Avis de l'ARS du 29 juillet 2021 ;
- Avis de la CLE du SAGE de l'Arve du 25 juin 2021 ;

Le SM3A a également transmis une Note en Réponse à la DDT en date du 13 septembre 2021.

2. Avis de l'ARS du 29 juillet 2021

Protection de la ressource en eau et préservation de la qualité de l'eau :

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions relatives aux arrêtés de DUP des différents captages AEP en cas d'intervention au cœur des périmètres de protection et notamment sur :

- la plage de dépôt des matériaux solides des Fontaines sur le torrent de Clévieux, situé dans le périmètre rapproché immédiat du captage des Fontaines sur la commune de Samoëns ;
- avant toute intervention, l'ARS devra être contacté.

Lutte contre les espèces invasives :

La végétalisation par des espèces autochtones peut être une solution sur certains milieux pour concurrencer l'ambrosie.

Avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 juillet 2021, considérant que les travaux envisagés ne sont pas de nature à engendrer une pollution de ressources en eau potable.

3. Avis de la CLE du SAGE de l'Arve du 25 juin 2021

La CLE émet un avis favorable à la Déclaration d'intérêt Général relative au plan de gestion des matériaux solides, des boisements de berge et des espèces exotiques envahissantes du bassin versant du Giffre, dans la mesure où :

- il participe à la mise en œuvre du volet risque du SAGE au titre de la protection des personnes et des biens ;
- il contribue à la préservation ou l'amélioration des milieux naturels rivulaires et à la continuité sédimentaire.

Dans un objectif de gestion équilibrée, la CLE insiste sur l'importance de concilier au cas par cas la protection contre les inondations et la préservation des habitats piscicoles dans le traitement des embâcles et des atterrissements.

La CLE rappelle également la nécessité d'inscrire dans l'arrêté d'autorisation les modalités de lutte contre l'expansion des plantes invasives en phase de travaux. Pour cela la CLE conseille notamment de s'appuyer sur une identification rigoureuse des zones contaminées et des zones exempts de renouée

du Japon pour organiser le déroulement des interventions et recommande que la période de suivi post-travaux et, si besoin, d'élimination des nouvelles pousses, s'étende sur une période au minimum de 3 ans.

La CLE préconise également que les représentants locaux des usagers des sports nautiques et de la pêche soient systématiquement tenus informés en amont des interventions susceptibles d'avoir un impact sur leurs activités.

4. Autres avis exprimés sur le Plan de Gestion

D'autres avis ont été exprimés par certains partenaires mais ne font pas partie intégrante du dossier soumis à l'enquête publique, à savoir :

- France Nature Environnement ;
- Fédération de Haute-Savoie de Pêche et Protection du Milieu Aquatique.

France Nature Environnement :

LA CLE s'est appuyé sur l'avis technique de **France Nature Environnement** en date du 9 mars 2021 qui a émis **un avis favorable au Plan de Gestion** en apportant les préconisations suivantes :

- Importance de concilier au cas par cas la protection contre les inondations et la préservation des habitats piscicoles dans le traitement des embâcles ;
- En terme de gestion sédimentaire, la remobilisation des matériaux doit absolument être privilégiée quand elle s'avère possible.

Fédération de Haute-Savoie de Pêche et Protection du Milieu Aquatique

La Fédération de Haute-Savoie de Pêche et Protection du Milieu Aquatique a fait un retour sur l'avis de la CLE en date du 5 août 2021 :

- Elle précise que la non-intervention en cours d'eau est dans l'immense majorité des cas préférable pour la vie biologique de ces milieux ;
- Pas d'opposition aux opérations réalisées dans le cadre de la protection des biens et des personnes lorsqu'elles sont indispensables.

Le reste des observations a fait l'objet d'un dépôt lors de la présente enquête (cf. Observation n°2).

5. Note en réponse du SM3A à la DDT en date du 13 septembre 2021

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents a précisé les éléments suivants :

- La durée de la DIG est présentée pour une durée de 10 ans.
- Un tableau a été rajouté au dossier pour identifier les interventions sur l'ensemble du réseau hydrographique.
- Les opérations de restauration hydro-morphologique lourdes ne sont pas intégrées au plan de gestion des matériaux solides et feront l'objet de dépôts de dossier loi sur l'eau indépendants.
- Le LIDAR de 2013 constitue le profil de référence majoritaire sur l'axe Giffre. Localement, les relevés LIDAR de 2015 ou 2019 sont utilisés en référence car ils ont été utilisés comme données topographiques les plus récentes pour dimensionner différents systèmes d'endiguement.
- La mise en place de repères visuels sur le Giffre s'avère peu pertinente, la rivière étant en tresse. En revanche, sur les affluents du Giffre, il est possible d'en mettre, des repères existants étant déjà implantés sur Sixt-Fer-à-Cheval ou sur le Clévieux. Ce réseau de repères pourrait être complété sur d'autres affluents.
- Précisions sur la réinjection des matériaux fins : recommandation qui paraît impossible à appliquer dans la mesure où elle nécessite des mesures d'analyses en laboratoires – demande de protocole technique à appliquer.
- Les digues du Pont du Giffre à Samoëns ont bien été dimensionnées et autorisées en utilisant le niveau du fond de lit du Giffre observé par le levé LIDAR de 2015.
- Avant chaque opération, une note spécifique sera réalisée prenant en compte les éléments demandés (volume qualité et devenir des matériaux, présence d'EEE, ...).
- Deux méthodologies d'injections sont proposés en fonction des conditions hydrologiques du Giffre : dans le lit lorsque les conditions du Giffre sont favorables, et hors du lit en eau sur les atterrissements du Giffre.
- Précisions apportées sur la coupe des arbres à cavités.
- Luttés et contrôle des expansions des Espèces Exotiques Envahissantes. Une gestion au cas par cas pourra être envisagée en fonction des enjeux de présence.
- Pas d'opérations de coupe à blanc de prévue. La préservation du bois mort et des embâcles constitue un objectif du plan de gestion.
- Les interventions dans le lit seront évitées durant les périodes de frai : du 1^{er} novembre au 15 mars.

L'ensemble de ces précisions a fait l'objet d'une modification des documents du dossier d'enquête préalablement au démarrage de la présente enquête.

C. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation n° 1 : Comité Départemental de Canoë Kayak de Haute Savoie, M. OROSZ Patrick, Président

Le Comité Départemental de Canoë Kayak de Haute Savoie est un organe déconcentré de la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie, laquelle est délégataire du ministère chargé des sports pour développer les sports de pagaie et améliorer les conditions de pratique conformément aux prescriptions des articles L.131-8 à 11 du code du sport.

En 1992, la loi sur l'eau a rappelé en son article 1 que l'usage de l'eau appartient à tous, et dans son article 6, garantit le principe de libre circulation des engins nautiques non motorisés sur tous les cours d'eau.

La loi sur le sport du 6 juillet 2000 a reconnu la légitimité d'exercer des sports de nature, dont les activités nautiques.

À ce titre, je vous prie d'enregistrer nos commentaires et demandes plan de gestion du SM3A.

Comme l'expose le SM3A dans le document:

"Volume 1 : Contexte et objet de la demande de Déclaration d'Intérêt Général" à la page 28

Pour les activités d'eau vive (rafting, canoraft, canoë Kayak) il faut compléter les éléments du dossier présenté par points suivants:

Période de pratique:

- si la très grande majorité de la pratique se déroule du début de la fonte de fin d'hiver à fin septembre une pratique d'hiver existe:

- pratique commerciale au niveau de Sixt (société Nunayak)
- pratique individuelle ou de club, ponctuellement, selon les circonstances météo.

Parcours:

La liste des parcours mentionnés est incomplète. Aux parcours mentionnés qui sont les principaux parcours commerciaux:

Parcours supérieur : du Fer à Cheval au Brairet,

- Parcours classique, de l'amont de Sixt Fer à Cheval à l'aval du pont de Samoëns, comme son nom l'indique, l'activité y est principalement concentrée, représentant 90 % de l'activité commerciale,
- Parcours "crué" : en cas de fortes crues, la pratique est transférée 3km en aval, pour éviter les gorges de Sixt Fer à Cheval, dangereuses par fort débit ("Balme dessous" => pont de Morillon-Verchaix),
- Parcours inférieur : aval de la digue de Verchaix aux Essertats.

Il faut ajouter ces 5 parcours dont les topos sont en ligne sur le site <https://www.eauxvives.org/fr/> et qui offrent des physionomies de parcours très différentes:

- 1 Le Giffre des Fonts depuis le pont de Salles jusqu'au Giffre
- 2 Le Giffre depuis l'aval du barrage de Taninges jusqu'à Mieussy
- 3 Le Giffre depuis le pont du Giffre (aval de l'usine EDF) jusqu'à l'Arve
- 4 Le Riss depuis le chemin rural des Moulins jusqu'au Giffre
- 5 Le Foron de Taninges depuis le hameau de Fry

Les parcours 1 et 2 étant les plus pratiqués. Par les clubs de Haute Savoie et par les kayakistes de la Suisse voisine.

Le Comité Départemental de Canoë Kayak de Haute Savoie est favorable au plan de gestion présenté par le SM3A.

Toutefois, Il est important qu'en cas de travaux dans le lit présentant un risque pour la navigation tel que présence d'engins, mise en place de batardeau, embâcles temporaires, ... le Comité Départemental de Canoë Kayak de Haute Savoie soit informé et que le risque soit signalé à l'amont.

Pour ce qui est de l'information, celle-ci doit aussi être transmise aux professionnels qui exercent sur le Giffre et le cas échéant sur les affluents.

Observation n°2 : Fédération de Pêche de la Haute-Savoie pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique
--

Suite à la lecture du dossier de déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale concernant le plan de gestion des matériaux solides, des boisements de berge et des espèces exotiques envahissantes du Giffre et de ses affluents, la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite formuler les remarques suivantes.

- Plan de Gestion des Matériaux Solides (PGMS)

Il est précisé dans le dossier que l'ancien PGMS a travaillé sur la crue importante de 2015 qui avait déposé des quantités non négligeables de matériaux, additionnées aux apports réguliers des affluents en zones amont, créatrices de matière. La FDPPMA74 comprend que ces travaux ont été réalisés dans le but de la protection des biens et des personnes et ne s'est jamais opposée à ces travaux. Cependant, ils ont été omniprésents durant ces dernières années, laissant la rivière sans repos. Ces travaux perpétuels ne sont pas viables sur le long terme pour la vie aquatique ; la question doit se poser sur l'évolution de la rivière lorsqu'une crue comme celle de 2015 se reproduira.

Bien que la non-intervention en cours d'eau soit dans l'immense majorité des cas préférable pour la vie biologique de ces milieux, nous entendons que les opérations réalisées dans le cadre de la protection des biens et des personnes sont indispensables. Pour autant, il est nécessaire de régler autant que possible ces problématiques de risques d'inondations pour ne pas être obligé de curer en permanence la rivière.

Par ailleurs, il est indiqué que des relargages de matériaux pourront être réalisés durant les périodes de hautes eaux, le Giffre étant déjà chargé en Matières En Suspension (MES). Cependant, l'accumulation de MES naturelles et de celles rajoutées peut poser problème et n'est pas pris en compte.

- Plan de Gestion des Boisement (PGB)

La FDPPMA74 rappelle que la ripisylve possède des rôles majeurs pour les rivières, entre autres ombrage, épuration et fixation des sédiments/polluants, corridors écologiques. Les embâcles, quand ils ne compromettent pas la protection des biens et des personnes, doivent être conservés au maximum, ce qui semble être décrit dans le dossier. En effet, l'absence d'habitat semble être le facteur pénalisant aux populations piscicoles du Giffre, les souches, les bois morts et les embâcles représentant la majorité des zones favorables. La dimension habitat piscicole n'a pas été prise en compte dans les travaux réalisés jusqu'alors sur le cours principal du Giffre, sujet que nous avons déjà évoqué avec le SM3A. En l'absence d'embâcles, il est nécessaire de créer de l'habitat pour les populations piscicoles.

Des abattages sont prévus au bord des rivières et certains arbres sont voués à être broyés. Les coupes à blanc au bord des cours d'eau sont problématiques pour la faune aquatique (Penven et al 1993, CSP 1999, Plamandon et al 1999, Demars 2001, Nedelec 2005, Motte 2005, Guerold et al 2005) notamment par l'ajout de MES et d'intrants utilisés pour la coupe. Il en est de même pour le broyage en bord de cours d'eau et selon la localisation durant la période de reproduction de la truite, les MES peuvent colmater les frayères et ainsi asphyxier les alevins. Il est impératif de tenir compte de ces effets indésirables et de prendre des mesures adaptées aux risques pour les populations piscicoles présentes.

Dans le mémoire justificatif, il est précisé dans les objectifs de gestion page 130 que des éclaircies peuvent être réalisées pour conserver l'accès aux cours d'eau pour la pratique de la pêche. La Fédération ne souhaite aucunement cela.

- Période de travaux

Il est indiqué que « *la période de novembre à mars doit être évitée pour limiter l'impact des travaux sur la fraie des salmonidés* ». Cette période prend bien en compte la reproduction de la truite commune, mais les alevins passent la première partie de leur développement sous les graviers. La sortie des graviers, appelée « émergence » dépend fortement de la température de la rivière. Le réseau thermique de la FDPPMA74 possède une chronique de données importante sur le Giffre (Vigier 2011 ; Huchet 2018) qui permet de montrer qu'une majorité des stations correspondent à une date d'émergence autour de début juin. Des travaux avant l'émergence posent les mêmes problèmes que durant la reproduction, à savoir un colmatage des frayères et une asphyxie des alevins. La FDPPMA74 se tient à la disposition du maître d'ouvrage pour apporter son expertise et ses connaissances concernant les tronçons où les dates d'émergence sont les plus précoces et tardives afin d'optimiser le calendrier des travaux.

Sur les cours d'eaux apiscicoles, les travaux peuvent être réalisés pendant la période de reproduction de la truite. Il faut toutefois prendre en compte la communication des affluents avec le cours principal. En effet, des travaux importants sur des affluents peuvent créer une concentration importante de MES qui se retrouveraient dans le Giffre. Des dispositifs doivent être mis en place pour limiter ces apports sur les zones à risques quand les débits ne permettent pas une dilution optimale.

Un diagnostic est en cours de réalisation par la FDPPMA74, les données piscicoles pour déterminer les zones à forts enjeux sont donc connues et les informations pourront être données au pétitionnaire.

Observation n°3 : Mme DOMPNIER-PERRET et M.PERRET Michaël – MORILLON

- Quel sera à terme l'effet de la gestion du transport solide sur l'inondabilité du quartier de l'Essert – parcelles B4259 et B242 ?
- Quel sera l'effet de cette gestion sur la sécurité des digues, notamment sur celles du Lac Bleu et de l'Essert ?
- Quand le SM3A engagera-t-il les travaux de renforcement de ces deux digues ? (PAPI II)
- Les travaux de renforcement de ces digues feront-ils baisser la menace sur le quartier de l'Essert-est permettant de supprimer la contrainte du R.111-2 supporté par tout le quartier dans le projet de modification du PLU du 6 mars 2020 sur Morillon ?

Observation n°4 : M. VANDAME Frédéric, exploitant de 2 centrales hydroélectriques sur le Giffre, entre Sixt-Fer-à-Cheval et le cirque du Fer à cheval

Lors de crues, le Giffre charrie des matériaux qui s'accumulent dans les 2 barrages. A la décrue, selon l'importance des apports de sédiments, la vanne du barrage est ouverte pour permettre la circulation de ces apports et leur écoulement vers l'aval.

A la demande du Préfet, j'informe la police de l'eau lors de ces mouvements d'ouverture/fermeture de vannes.

Observation n°5 : M.PREMAZ Alain, propriétaire riverain du Giffre sur Taninges et Verchaix

Parcelles OB 2484 et 935

Actuellement le Giffre ronge les berges (environ 30m sur 1 an). Prévoyez-vous des épis pour arrêter ou limiter l'extension du lit du Giffre ?

D.OBSERVATIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Concernant le financement des travaux dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général, il est précisé les choses suivantes :

- ❖ ***Volume 1 - Article 3.2 : Droit de Pêche*** : « *En cas de DIG, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, **gratuitement, pour une durée de cinq ans**, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, conformément aux articles. L435-5 à L435-7 du code de l'environnement. »*

- ❖ ***Volume 1 - Article 3.4 Financement des travaux dans le cadre de la DIG***
« *Or, lorsque les travaux sont effectués dans le cadre d'une DIG, les modalités de financement de ces **travaux sont prises à la charge de la collectivité** :*

 - *Par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifie les modalités de financement des travaux d'entretien entrepris par les collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales - article L. 151-36 du code rural et de la pêche maritime.*
 - *Par l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI), par l'article L. 211-7-2 nouveau du code de l'environnement : « Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre substitués à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue au I bis de l'article L. 211-7 du présent code peuvent instituer, en vue du financement d'une ou plusieurs des missions mentionnées au I du même article, à l'exception des missions mentionnées aux 3° et 6° du même I et dans les conditions prévues à l'article 1379 du code général des impôts, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. »*

Pouvez-vous apporter des précisions sur la répartition des coûts des travaux et la durée de prise en charge dans le cadre de la Déclaration d'intérêt Général ?



Le Présent Procès-verbal dit de "synthèse" de l'Enquête Publique, diligentée conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral n° DDT-2022-0288 en date du 27 janvier 2022 de la Préfecture de la Haute-Savoie, a pour vocation de résumer les diverses observations qui ont été portées à la connaissance de la commissaire enquêteur.

Suite à accord avec la DDT et le SM3A, il a été remis le 1^{er} avril 2022 par envoi électronique auprès de la Direction Départementale des Territoires et des services du SM3A.

La commissaire enquêteur rappelle que, passé le délai légal de 15 jours accordé au maître d'ouvrage pour produire ses éventuelles réponses, la commissaire enquêteur rédigera le rapport d'enquête assorti de son avis motivé sur le projet.

Cet avis peut-être :

- ❖ **Favorable ;**
- ❖ **Favorable avec réserve** (cette ou ces réserves devront être obligatoirement levées ou rejetées en les justifiant. Dans le cas contraire, cet avis avec "réserve" devra être considéré comme défavorable) ;
- ❖ Enfin, cet avis peut également être "**défavorable**".

La commissaire enquêteur attire l'attention du Maître d'Ouvrage sur l'importance de cet avis pour la suite du projet.

PLANS DE GESTION DES MATERIAUX SOLIDES, DES BOISEMENTS
DE BERGE ET DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES
BASSIN VERSANT DU GIFFRE ET DE SES AFFLUENTS



Réponses aux observations de l'enquête publique

N°TA : E21000231/38

Avril 2022

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

300, chemin des Près Moulin

74 800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Sommaire :

1	Tableau des retours et questions	2
2	Réponses aux observations.....	3
2.1	Signataire n°1 : Comité Départemental de Canoë Kayak de Haut Savoie.....	3
2.1.1	Identification	3
2.1.2	Observation	3
2.1.3	Réponse	4
2.2	Signataire n°2 : FDPPMA74	4
2.2.1	Identification	4
2.2.2	Observation	5
2.2.3	Réponse	6
2.3	Signataire n°3 : Mme DOMPNIER-PERRET et M.PERRET Michaël	7
2.3.1	Identification	7
2.3.2	Observation	8
2.3.3	Réponse	8
2.4	Signataire n°4 : M VANDAME Frédéric	9
2.4.1	Identification	9
2.4.2	Observation	9
2.4.3	Réponse	9
2.5	Signataire n°5 : M Premaz Alain.....	10
2.5.1	Identification	10
2.5.2	Observation	10
2.5.3	Réponse	10
2.6	Signataire n°6 : Commissaire enquêteur	13
2.6.1	Identification	13
2.6.2	Observation	13
2.6.3	Réponse	13

1 TABLEAU DES RETOURS ET QUESTIONS

Les observations recueillies durant l'enquête, qui s'est déroulée du 21 février 2022 au 25 mars 2022, sont listées dans le tableau ci-dessous. Les numéros reprennent ceux du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.

N°	Signataire	Organisation	Parcelle(s)
1	M. OROSZ Patrick (Président)	Comité Départemental de Canoë Kayak du Haute Savoie	-
2	FDPPMA74	Fédération de la Haute Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique	-
3	Mme DOMPNIER- PERRET et M.PERRET Michaël	Particuliers commune de Morillon	B4259 et B242
4	M. VANDAME Frédéric	Particulier - exploitant centrales hydroélectriques sur le Giffre - Commune de Sixt Fer à Cheval	-
5	M.PREMAZ Alain	Particulier - Commune de Taninges	B2484 et B935
6	Commissaire enquêteur		-

Le SM3A, maître d'ouvrage s'attache ci-après à répondre à chacune des observations.

2 REPONSES AUX OBSERVATIONS

2.1 SIGNATAIRE N°1 : COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOË KAYAK DE HAUT SAVOIE

2.1.1 Identification

N°	Signataire	Organisation	Parcelle(s)
1	M. OROSZ Patrick (Président)	Comité Départemental de Canoë Kayak du Haute Savoie	-

2.1.2 Observation

Le Comité Départemental de Canoë Kayak de Haute Savoie est un organe déconcentré de la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie, laquelle est délégataire du ministère chargé des sports pour développer les sports de pagaie et améliorer les conditions de pratique conformément aux prescriptions des articles L.131-8 à 11 du code du sport.

En 1992, la loi sur l'eau a rappelé en son article 1 que l'usage de l'eau appartient à tous, et dans son article 6, garantit le principe de libre circulation des engins nautiques non motorisés sur tous les cours d'eau.

La loi sur le sport du 6 juillet 2000 a reconnu la légitimité d'exercer des sports de nature, dont les activités nautiques.

À ce titre, je vous prie d'enregistrer nos commentaires et demandes plan de gestion du SM3A. Comme l'expose le SM3A dans le document :

« Volume 1 : Contexte et objet de la demande de Déclaration d'Intérêt Général » à la page 28

Pour les activités d'eau vive (rafting, canoraft, canoë Kayak) il faut compléter les éléments du dossier présenté par points suivants :

Période de pratique :

- Si la très grande majorité de la pratique se déroule du début de la fonte de fin d'hiver à fin septembre une pratique d'hiver existe :
 - Pratique commerciale au niveau de Sixt (société Nunayak)
 - Pratique individuelle ou de club, ponctuellement, selon les circonstances météo.

Parcours :

La liste des parcours mentionnés est incomplète. Aux parcours mentionnés qui sont les principaux parcours commerciaux :

Parcours supérieur : du Fer à Cheval au Brairet,

- Parcours classique, de l'amont de Sixt Fer à Cheval à l'aval du pont de Samoëns, comme son nom l'indique, l'activité y est principalement concentrée, représentant 90 % de l'activité commerciale,
- Parcours "cruie" : en cas de fortes crues, la pratique est transférée 3km en aval, pour éviter les gorges de Sixt Fer à Cheval, dangereuses par fort débit ("Balme dessous" => pont de Morillon-Verchaix),

- Parcours inférieur : aval de la digue de Verchaix aux Essertats.

Il faut ajouter ces 5 parcours dont les topos sont en ligne sur le site <https://www.eauxvives.org/fr/> et qui offrent des physionomies de parcours très différentes :

- 1 Le Giffre des Fonts depuis le pont de Salles jusqu'au Giffre
- 2 Le Giffre depuis l'aval du barrage de Taninges jusqu'à Mieussy
- 3 Le Giffre depuis le pont du Giffre (aval de l'usine EDF) jusqu'à l'Arve
- 4 Le Riss depuis le chemin rural des Moulins jusqu'au Giffre
- 5 Le Foron de Taninges depuis le hameau de Fry

Les parcours 1 et 2 étant les plus pratiqués. Par les clubs de Haute Savoie et par les kayakistes de la Suisse voisine.

Le Comité Départemental de Canoë Kayak de Haute Savoie est favorable au plan de gestion présenté par le SM3A.

Toutefois, Il est important qu'en cas de travaux dans le lit présentant un risque pour la navigation tel que présence d'engins, mise en place de batardeau, embâcles temporaires, ... le Comité Départemental de Canoë Kayak de Haute Savoie soit informé et que le risque soit signalé à l'amont.

Pour ce qui est de l'information, celle-ci doit aussi être transmise aux professionnels qui exercent sur le Giffre et le cas échéant sur les affluents.

2.1.3 Réponse

Le SM3A prend note des compléments apportés sur les périodes de pratique et les parcours complémentaires. Comme le SM3A pouvait le faire jusqu'à présent lors de nos interventions pouvant interférer avec les activités en eaux vives, nous nous efforcerons d'informer au mieux les pratiquants en cas de présence d'engins ou de travaux. Nous compléterons cette information, pour les périodes et parcours précédemment mentionnés et également avec une diffusion plus large par le biais d'une liste de contacts récemment transmise par la société Ecolorado (jusqu'à présent notre unique interlocuteur qui retransmettait l'information à l'ensemble de la profession). En revanche, il n'est pas possible de transmettre systématiquement les informations concernant la présence d'embâcles dans le lit des cours d'eau concernés, la présence de ces éléments étant liés à des phénomènes naturels (crue notamment) indépendants des activités du SM3A. Le SM3A pourra transmettre cette information quand il en aura connaissance, mais il attend également des remontées de la part de la profession (comme cela pouvait se faire jusqu'à aujourd'hui) afin de juger si une intervention est nécessaire au regard des objectifs des plans de gestion soumis à l'enquête publique.

2.2 SIGNATAIRE N°2 : FDPPMA74

2.2.1 Identification

N°	Signataire	Organisation	Parcelle(s)
2	FDPPMA74	Fédération de la Haute Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique	-

2.2.2 Observation

Suite à la lecture du dossier de déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale concernant le plan de gestion des matériaux solides, des boisements de berge et des espèces exotiques envahissantes du Giffre et de ses affluents, la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite formuler les remarques suivantes.

- Plan de Gestion des Matériaux Solides (PGMS)

Il est précisé dans le dossier que l'ancien PGMS a travaillé sur la crue importante de 2015 qui avait déposé des quantités non négligeables de matériaux, additionnées aux apports réguliers des affluents en zones amont, créatrices de matière. La FDPMA74 comprend que ces travaux ont été réalisés dans le but de la protection des biens et des personnes et ne s'est jamais opposée à ces travaux. Cependant, ils ont été omniprésents durant ces dernières années, laissant la rivière sans repos. Ces travaux perpétuels ne sont pas viables sur le long terme pour la vie aquatique ; la question doit se poser sur l'évolution de la rivière lorsqu'une crue comme celle de 2015 se reproduira.

Bien que la non-intervention en cours d'eau soit dans l'immense majorité des cas préférable pour la vie biologique de ces milieux, nous entendons que les opérations réalisées dans le cadre de la protection des biens et des personnes sont indispensables. Pour autant, il est nécessaire de régler autant que possible ces problématiques de risques d'inondations pour ne pas être obligé de curer en permanence la rivière.

Par ailleurs, il est indiqué que des relargages de matériaux pourront être réalisés durant les périodes de hautes eaux, le Giffre étant déjà chargé en Matières En Suspension (MES). Cependant, l'accumulation de MES naturelles et de celles rajoutées peut poser problème et n'est pas pris en compte.

- Plan de Gestion des Boisement (PGB)

La FDPMA74 rappelle que la ripisylve possède des rôles majeurs pour les rivières, entre autres ombrage, épuration et fixation des sédiments/polluants, corridors écologiques. Les embâcles, quand ils ne compromettent pas la protection des biens et des personnes, doivent être conservés au maximum, ce qui semble être décrit dans le dossier. En effet, l'absence d'habitat semble être le facteur pénalisant aux populations piscicoles du Giffre, les souches, les bois morts et les embâcles représentant la majorité des zones favorables. La dimension habitat piscicole n'a pas été prise en compte dans les travaux réalisés jusqu'alors sur le cours principal du Giffre, sujet que nous avons déjà évoqué avec le SM3A. En l'absence d'embâcles, il est nécessaire de créer de l'habitat pour les populations piscicoles.

Des abattages sont prévus au bord des rivières et certains arbres sont voués à être broyés. Les coupes à blanc au bord des cours d'eau sont problématiques pour la faune aquatique (Penven et al 1993, CSP 1999, Plamondon et al 1999, Demars 2001, Nedelec 2005, Motte 2005, Guerold et al 2005) notamment par l'ajout de MES et d'intrants utilisés pour la coupe. Il en est de même pour le broyage en bord de cours d'eau et selon la localisation durant la période de reproduction de la truite, les MES peuvent colmater les frayères et ainsi asphyxier les alevins. Il est impératif de tenir compte de ces effets indésirables et de prendre des mesures adaptées aux risques pour les populations piscicoles présentes.

Dans le mémoire justificatif, il est précisé dans les objectifs de gestion page 130 que des éclaircies peuvent être réalisées pour conserver l'accès aux cours d'eau pour la pratique de la pêche. La Fédération ne souhaite aucunement cela.

- Période de travaux

Il est indiqué que « la période de novembre à mars doit être évitée pour limiter l'impact des travaux sur la fraie des salmonidés ». Cette période prend bien en compte la reproduction de la truite commune, mais les alevins passent la première partie de leur développement sous les graviers. La sortie des graviers, appelée « émergence » dépend fortement de la température de la rivière. Le réseau thermique de la FDPPMA74 possède une chronique de données importante sur le Giffre (Vigier 2011 ; Huchet 2018) qui permet de montrer qu'une majorité des stations correspondent à une date d'émergence autour de début juin. Des travaux avant l'émergence posent les mêmes problèmes que durant la reproduction, à savoir un colmatage des frayères et une asphyxie des alevins. La FDPPMA74 se tient à la disposition du maître d'ouvrage pour apporter son expertise et ses connaissances concernant les tronçons où les dates d'émergence sont les plus précoces et tardives afin d'optimiser le calendrier des travaux.

Sur les cours d'eaux apiscicoles, les travaux peuvent être réalisés pendant la période de reproduction de la truite. Il faut toutefois prendre en compte la communication des affluents avec le cours principal. En effet, des travaux importants sur des affluents peuvent créer une concentration importante de MES qui se retrouveraient dans le Giffre. Des dispositifs doivent être mis en place pour limiter ces apports sur les zones à risques quand les débits ne permettent pas une dilution optimale.

Un diagnostic est en cours de réalisation par la FDPPMA74, les données piscicoles pour déterminer les zones à forts enjeux sont donc connues et les informations pourront être données au pétitionnaire.

2.2.3 Réponse

- **Plan de gestion des matériaux solides :** le SM3A souhaite nuancer les propos de la FDPPMA 74 sur ce volet. En effet, le bilan de la précédente DIG (Volume 2 : Bilan des plans de gestion 2012-2020) ne semble pas faire état d'une gestion des matériaux solides « omniprésente, perpétuelle et sans repos » pour la rivière. Le tableau des pages 16 à 20 du bilan montre par exemple que sur 10 ans seulement 2 interventions de curage ont eu lieu en 2012 dans le Giffre dans un objectif de maintien des gabarits hydrauliques. L'analyse réalisée, notamment sur les opérations post crue 2015, tendent à montrer que les travaux réalisés se sont limités le plus souvent et notamment pour l'axe Giffre, à des réorganisations de matériaux dans le lit, et non des curages, afin de favoriser le transit et la dynamique naturelle du cours d'eau. Les opérations de curage se sont limitées à des secteurs à forts enjeux, parfois assez peu piscicoles, et où les capacités de reprises des sédiments par le cours d'eau étaient limitées, ou pouvaient représenter un risque pour les zones en aval (exemple torrent du Verney en 2016, même si dans ces cas la majeure partie des matériaux a été réinjectée dans le Giffre / Petit Jutteninges en 2015 et 2018, Nant des Joathons en 2017).

Concernant les opérations de réinjection et leur impact sur le milieu, nous vous rappelons que le décret du 30 mai 2008 interdit les extractions de matériaux du lit mineur afin de limiter les déséquilibres morphologiques liés au transport solide, ce qui conduit le SM3A, dans la mesure de la faisabilité technico-économique à remobiliser, ou réinjecter dans le cours d'eau les matériaux. Les modalités de réinjection décrites dans le dossier visent à limiter au maximum l'impact que le milieu aquatique.

- **Plan de gestion des boisements de berge** : nous rejoignons les éléments mentionnés concernant les fonctions de la ripisylve. La gestion des boisements de berge préconisée dans le dossier va bien dans le sens de leur préservation ou restauration. Nous nuancions à nouveau les propos concernant la gestion des embâcles sur le Giffre indiquant que la dimension habitat piscicole n'a pas été prise en compte jusqu'à présent. Nous nous tenons à la disposition de la FDAPPMA74 si elle le souhaite pour organiser une rencontre sur le Giffre afin d'échanger sur ce point et se rendre compte qu'un grand nombre d'embâcles ou bois mort ont été laissés volontairement lors des phases d'entretien afin de favoriser les habitats piscicoles.

Les modalités d'intervention proposées sont les suivantes :

- Abattage des arbres instables présentant un risque de chute dans le lit et/ou présentant un risque de déstabilisation de la berge
- Sélection végétale au profit :
 - D'essences végétales adaptées
 - D'une diversité des classes d'âges
 - D'une stratification verticale favorisant la stabilité naturelle des berges
 - Suppression des embâcles à l'exclusion de ceux ne gênant pas l'écoulement des eaux (fonction écologique)
 - Abattage des arbres poussant dans le lit et faisant obstacle à l'écoulement de l'eau
 - Abattage des arbres dépérissants, morts ou blessés à l'exclusion de ceux ne présentant pas de risque de chute dans le lit (fonction écologique)
 - Elagage de branches basses gênant l'écoulement des eaux sur les petits cours d'eau

En aucun cas, il n'est prévu d'opération de coupe à blanc qui sont bien contraires à nos objectifs de gestion qui visent notamment à restaurer et préserver les fonctionnalités de la ripisylve. Enfin concernant le broyage des rémanents, lorsqu'il est réalisé, les résidus de broyats ne sont pas déposés dans le lit mais en règle générale dans la ripisylve dans des zones hors risque de reprise par des crues courantes.

- **Période de travaux** : Comme mentionné dans les paragraphes **2.1.5.4 Période de travaux en fonction des enjeux** du **Volume 3 : Mémoire justificatif - Contenu des plans de gestion** et **4.3.1.1.4 Adaptation de la période de travaux en fonction des enjeux** du **Volume 4 : Notice d'incidence environnementale** les interventions dans le lit seront évitées durant les périodes mentionnées par la FDAPPMA74.

2.3 SIGNATAIRE N°3 : MME DOMPNIER-PERRET ET M.PERRET MICHAËL

2.3.1 Identification

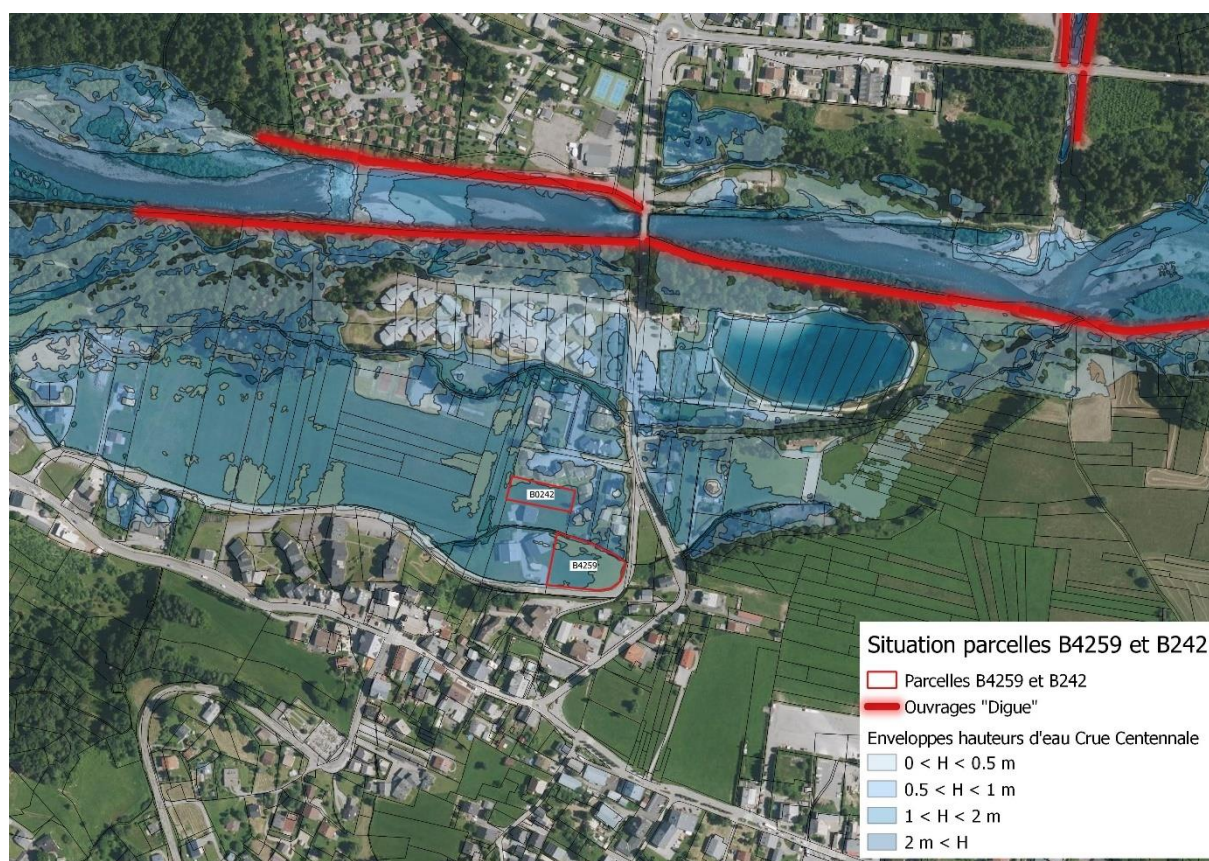
N°	Signataire	Organisation	Parcelle(s)
3	Mme DOMPNIER-PERRET et M.PERRET Michaël	Particuliers commune de Morillon	B4259 et B242

2.3.2 Observation

- Quel sera à terme l'effet de la gestion du transport solide sur l'inondabilité du quartier de l'Essert – parcelles B4259 et B242 ?
- Quel sera l'effet de cette gestion sur la sécurité des digues, notamment sur celles du Lac Bleu et de l'Essert ?
- Quand le SM3A engagera-t-il les travaux de renforcement de ces deux digues ? (PAPI II)
- Les travaux de renforcement de ces digues feront-ils baisser la menace sur le quartier de l'Essert-est permettant de supprimer la contrainte du R.111-2 supporté par tout le quartier dans le projet de modification du PLU du 6 mars 2020 sur Morillon ?

2.3.3 Réponse

La carte suivante localise les parcelles en question :



Concernant la question relative au transport solide, comme le mentionne le plan de gestion des matériaux solides (Volume 3 – mémoire justificatif – 2.1.6.7.6 Tronçon : Confluence avec la Valentine => Seuil de Morillon), le Giffre présente sur ce secteur un lit relativement contraint, où sont identifiés de nombreux enjeux inondables en champ majeur (habitations, camping, bas de loisirs). Par ailleurs, la présence du pont constitue un verrou hydraulique et l'état de l'engrèvement sous l'ouvrage doit être contrôlé afin d'éviter toute surexposition des enjeux. Ici, **la gestion du transport solide consiste donc à veiller à ne pas dépasser le profil de référence défini afin de ne pas aggraver l'inondabilité de la zone.** Ainsi, pour protéger ces enjeux, sur ce tronçon, il est nécessaire de :

- Eviter toute obstruction du lit du Giffre par les apports du torrent de la Valentine, en gérant les excédents de matériaux en provenance de la Valentine ;
- S'assurer du transit des matériaux sous le pont en réalisant des opérations préventives de remobilisations des matériaux si nécessaire ;
- Eviter toute obstruction du lit du Giffre en amont du seuil, en réalisant des opérations préventives de remobilisations des matériaux si nécessaire.

Concernant les autres questions relatives aux digues, précisons que leur gestion se situe hors cadre du présent dossier soumis à enquête publique.

A ce jour, le SM3A ne porte pas de projet consistant à renforcer les digues de Morillon, et aucun projet de ce type n'est inscrit dans le PAPI II. Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le SM3A exerce une surveillance régulière des digues, et programmera d'éventuels travaux d'entretien le cas échéant.

Enfin, le SM3A n'est pas compétent pour se prononcer sur le lien entre travaux sur les digues et documents d'urbanisme.

2.4 SIGNATAIRE N°4 : M VANDAME FREDERIC

2.4.1 Identification

N°	Signataire	Organisation	Parcelle(s)
4	M. VANDAME Frédéric	Particulier – exploitant centrales hydroélectriques sur le Giffre – Commune de Sixt Fer à Cheval	-

2.4.2 Observation

Lors de crues, le Giffre charrie des matériaux qui s'accumulent dans les 2 barrages. A la décrue, selon l'importance des apports de sédiments, la vanne du barrage est ouverte pour permettre la circulation de ces apports et leur écoulement vers l'aval.

A la demande du Préfet, j'informe la police de l'eau lors de ces mouvements d'ouverture/fermeture de vannes.

2.4.3 Réponse

Le SM3A prend note des éléments transmis par M. Vandame.

2.5 SIGNATAIRE N°5 : M PREMAZ ALAIN

2.5.1 Identification

N°	Signataire	Organisation	Parcelle(s)
5	M. PREMAZ Alain	Particulier - Commune de Taninges	B2484 et B935

2.5.2 Observation

Parcelles OB 2484 et 935

Actuellement le Giffre ronge les berges (environ 30m sur 1 an). Prévoyez-vous des épis pour arrêter ou limiter l'extension du lit du Giffre ?

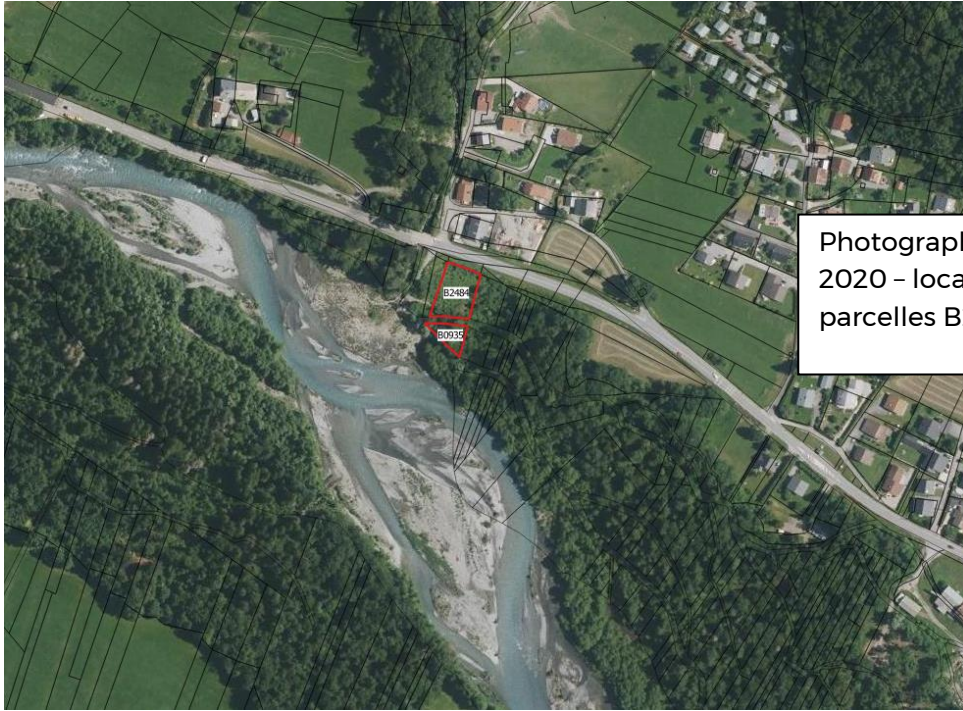
2.5.3 Réponse

Les cartes suivantes permettent de localiser les parcelles concernées et retracent l'évolution du lit du Giffre sur le secteur entre 3 prises de vue (2000, 2015 et 2020 - source IGN). Cette analyse permet de mettre en évidence que le lit du Giffre est relativement mobile sur le secteur traduisant ainsi la dynamique naturelle en tresse de ce cours d'eau. Il est ainsi possible d'observer que le trait de berge en 2000 au droit des parcelles concernées, se situait encore plus en retrait qu'il ne l'était en 2015 ou 2020.

Comme le mentionne le dossier, le Giffre est aujourd'hui une des dernières rivières en tresse des Alpes du Nord. Ce fonctionnement naturel fragile a déjà été affecté par l'urbanisation intense de la vallée, par l'ensemble des aménagements anthropiques réalisés en lien avec le développement des activités humaines et par les importantes extractions de matériaux réalisées jusque dans les années 1980. Ainsi, un fonctionnement naturel sur des secteurs déjà dégradés, il est proposé dans le cadre des plans de gestion de préserver ou améliorer ce fonctionnement naturel lorsque cela est possible (zone à faible enjeu) et de favoriser la continuité du transport sédimentaire. Ce qui est le cas sur ce tronçon en particulier comme le mentionne le plan de gestion des matériaux solides (Volume 3 : Mémoire Justificatif - 2.1.6.7.7 Tronçon : Seuil de Morillon => Luche).

Pour ces raisons, aucun aménagement réalisé par le SM3A n'est prévu pour limiter la divagation du lit du Giffre.

Nous précisons également que l'article L215-14 du code de l'environnement stipule que « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux... ». Le SM3A n'a donc pas vocation de se substituer aux obligations des propriétaires riverains et intervient uniquement en substitution du propriétaire pour protéger les biens et les personnes et le milieu aquatique dans le cadre de l'intérêt général. Il est également possible pour le riverain qui le souhaite de mettre en œuvre des aménagements visant à protéger des enjeux privés, sous réserve de respecter les procédures réglementaires notamment au titre du code de l'environnement (déclaration ou autorisation « loi sur l'eau »).



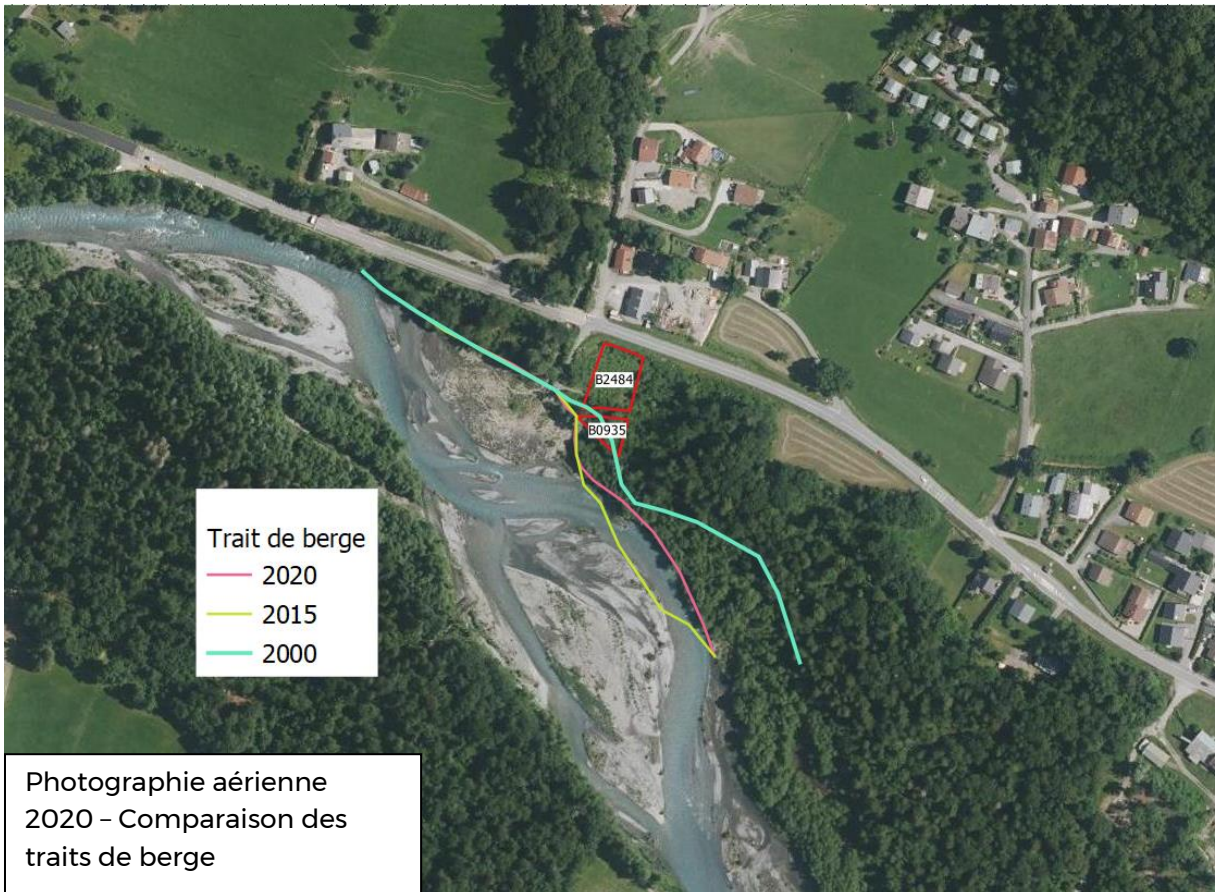
Photographie aérienne
2020 - localisation des
parcelles B2484 et B935



Photographie aérienne 2015
- localisation des parcelles
B2484 et B935



Photographie aérienne
2000 - localisation des
parcelles B2484 et B935



Photographie aérienne
2020 - Comparaison des
traits de berge

2.6 SIGNATAIRE N°6 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.6.1 Identification

N°	Signataire	Organisation	Parcelle(s)
6	Commissaire enquêteur		-

2.6.2 Observation

Concernant le financement des travaux dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général, il est précisé les choses suivantes :

- **Volume 1 - Article 3.2 : Droit de Pêche :** « En cas de DIG, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, **gratuitement, pour une durée de cinq ans**, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, conformément aux articles L435-5 à L435-7 du code de l'environnement. »
- **Volume 1 - Article 3.4 Financement des travaux dans le cadre de la DIG**

« Or, lorsque les travaux sont effectués dans le cadre d'une DIG, les modalités de financement de ces **travaux sont prises à la charge de la collectivité** :

- Par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifie les modalités de financement des travaux d'entretien entrepris par les collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales - article L. 151-36 du code rural et de la pêche maritime.
- Par l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI), par l'article L. 211-7-2 nouveau du code de l'environnement : « Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre substitués à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue au I bis de l'article L. 211-7 du présent code peuvent instituer, en vue du financement d'une ou plusieurs des missions mentionnées au I du même article, à l'exception des missions mentionnées aux 3° et 6° du même I et dans les conditions prévues à l'article 1379 du code général des impôts, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. »

Pouvez-vous apporter des précisions sur la répartition des coûts travaux et la durée de prise en charge dans le cadre de la Déclaration d'intérêt Général ?

2.6.3 Réponse

Dans le cadre du plan de gestion des matériaux solides, le montant prévisionnel des interventions reste complexe à approcher dans la mesure où ce dernier dépend du régime naturel des cours d'eau et des conditions climatiques. Ces derniers paramètres ne peuvent pas être approchés à l'horizon de la fin de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Le bilan financier

des 10 dernières années dans le cadre de la dernière DIG fait état d'un montant de dépense de **1,5 M€ HT** environ.

Concernant le plan de gestion des boisements de berge, le montant prévisionnel des interventions pendant la durée de la DIG est estimé à **1,23M €HT pour la période 2017-2032**. Cela correspond à une moyenne de 75 000 €HT par an et à un linéaire d'environ 20 km de cours d'eau par an.

Concernant la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes, dans le cadre de la précédente DIG, le SM3A avait réalisé, sur 10 ans, une dépense d'environ 120 000 € concernant ce volet. Pour la présente DIG, le montant prévisionnel des travaux est estimé à **25 000 € par an**.

Les travaux entrepris dans le cadre des opérations soumis à la présente enquête publique sont intégralement pris en charge par le SM3A pendant toute la durée de la DIG.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

29/12/2021

N° E21000231 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 6

Vu enregistrée le 22/12/2021, la lettre par laquelle Monsieur le directeur de la Haute-Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête préalable à la demande d'autorisation environnementale comportant une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et des boisements de berge du bassin versant du Giffre (Haute-Savoie) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L. 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Vanessa TANI est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie, au syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents et à Madame Vanessa TANI.

Fait à Grenoble, le 29/12/2021

Pour le Président,
Le vice-président.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christian Sogno', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Christian SOGNO

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

MAIRIE MARIGNIER

CERTIFICAT constatant le dépôt du dossier d'enquête

Je, soussigné, Maire de la commune de MARIGNIER, certifie que les pièces composant le dossier de l'enquête publique ordonnée par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, n° DDT-2022-0288 du 27 janvier 2022 relative à l'autorisation de travaux de mise en œuvre mise des plans de gestion des matériaux solides et des boisements de berge du bassin versant du Giffre

SUR LES COMMUNES DE BELLEVAUX, CHATILLON-SUR-CLUSES, LA CÔTE D'ARBROZ, LA RIVIERE ENVERSE, LA TOUR, LES GETS, MARIGNIER, MEGEVETTE, MIEUSSY, MORILLON, ONNION, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SAMOËNS, SIXT-FER-A-CHEVAL, TANINGES, THYEZ, VERCHAIX

ont été déposées au secrétariat de la Mairie de cette commune le 04/02/2022 et sont restées, après publication régulière, à la disposition du public du **lundi 21 février 2022 au vendredi 25 mars 2022** inclus inclusivement, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Fait à Marignier, le 25/03/2022
(date de clôture de l'enquête)

Le Maire

**Le Maire
Christophe PERY**



Vu par le commissaire-enquêteur

À Marignier le 28 mars 2022
(date de clôture de l'enquête)

La Commissaire-Enquêteur

Vanessa TANI
Vanessa TANI

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

MAIRIE ONNION

CERTIFICAT constatant le dépôt du dossier d'enquête

Je, soussigné, Maire de la commune de ONNION, certifie que les pièces composant le dossier de l'enquête publique ordonnée par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, n° DDT-2022-0288 du 27 janvier 2022 relative à l'autorisation de travaux de mise en œuvre mise des plans de gestion des matériaux solides et des boisements de berge du bassin versant du Giffre

SUR LES COMMUNES DE BELLEVAUX, CHATILLON-SUR-CLUSES, LA CÔTE D'ARBROZ, LA RIVIERE ENVERSE, LA TOUR, LES GETS, MARIGNIER, MEGEVETTE, MIEUSSY, MORILLON, ONNION, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SAMOËNS, SIXT-FER-A-CHEVAL, TANINGES, THYEZ, VERCHAIX

ont été déposées au secrétariat de la Mairie de cette commune le 04 Février 2022 et sont restées, après publication régulière, à la disposition du public du lundi 21 février 2022 au vendredi 25 mars 2022 inclus inclusivement, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Fait à ONNION , le 28 Mars 2022,
(date de clôture de l'enquête)

Le Maire
Le Maire
Allain Berthier



Vu par le commissaire-enquêteur

À Onnion le 31 mars 2022

(date de clôture de l'enquête)

La Commissaire-Enquêteur

Vanessa TANI

CERTIFICAT constatant le dépôt du dossier d'enquête

Je, soussigné, Maire de la commune de TANINGES, certifie que les pièces composant le dossier de l'enquête publique ordonnée par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, n° DDT-2022-0288 du 27 janvier 2022 relative à l'autorisation de travaux de mise en œuvre mise des plans de gestion des matériaux solides et des boisements de berge du bassin versant du Giffre

SUR LES COMMUNES DE BELLEVAUX, CHATILLON-SUR-CLUSES, LA CÔTE D'ARBROZ, LA RIVIERE ENVERSE, LA TOUR, LES GETS, MARIGNIER, MEGEVETTE, MIEUSSY, MORILLON, ONNION, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SAMOËNS, SIXT-FER-A-CHEVAL, TANINGES, THYEZ, VERCHAIX

ont été déposées au secrétariat de la Mairie de cette commune le 04 Février 2022 et sont restées, après publication régulière, à la disposition du public du **lundi 21 février 2022 au vendredi 25 mars 2022** inclus inclusivement, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Fait à Taninges , le 25.03.2022
(date de clôture de l'enquête)

Le Maire



Gilles Tequet

Vu par le commissaire-enquêteur
À Taninges le 25 mars 2022
(date de clôture de l'enquête)

La Commissaire-Enquêteur
Vanessa TAMM
Vanessa TAMM

COMMUNE MARIGNIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Maire de la commune MARIGNIER, certifie que l'avis d'enquête de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'autorisation de travaux de mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et des boisements de berge du bassin versant du Giffre.

SUR LES COMMUNES DE BELLEVAUX, CHATILLON-SUR-CLUSES, LA CÔTE D'ARBROZ, LA RIVIERE ENVERSE, LA TOUR, LES GETS, MARIGNIER, MEGEVETTE, MIEUSSY, MORILLON, ONNION, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SAMOËNS, SIXT-FER-A-CHEVAL, TANINGES, THYEZ, VERCHAIX

a été publié le 07/02/2022

dans la commune de MARIGNIER et qu'il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête, notamment à la porte de la Mairie et à tous endroits désignés à cet effet.

Fait à Marignier, le 25/03/2022
(date de clôture de l'enquête)

Le Maire
(cachet + signature)

Le Maire
Christophe PERY



Vu par le commissaire-enquêteur

A Marignier le 28 mars 2022
(date de clôture de l'enquête)

La Commissaire-Enquêteur

Vanessa TANI

COMMUNE ONNION

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Maire de la commune ONNION, certifie que l'avis d'enquête de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'autorisation de travaux de mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et des boisements de berge du bassin versant du Giffre.

SUR LES COMMUNES DE BELLEVAUX, CHATILLON-SUR-CLUSES, LA CÔTE D'ARBROZ, LA RIVIERE ENVERSE, LA TOUR, LES GETS, MARIGNIER, MEGEVETTE, MIEUSSY, MORILLON, ONNION, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SAMOËNS, SIXT-FER-A-CHEVAL, TANINGES, THYEZ, VERCHAIX

a été publié le 05.02.2022

dans la commune de ONNION et qu'il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête, notamment à la porte de la Mairie et à tous endroits désignés à cet effet.

Fait à ONNION, le 28 Mars 2022
(date de clôture de l'enquête)

Le Maire
(cachet + signature)

Le Maire
Allain Berthier



Vu par le commissaire-enquêteur

A Onnion le 31 mars 2022
(date de clôture de l'enquête)

La Commissaire-Enquêteur

Vanessa TANI

COMMUNE TANINGES

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Maire de la commune TANINGES, certifie que l'avis d'enquête de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'autorisation de travaux de mise en œuvre des plans de gestion des matériaux solides et des boisements de berge du bassin versant du Giffre.


SUR LES COMMUNES DE BELLEVAUX, CHATILLON-SUR-CLUSES, LA CÔTE D'ARBROZ, LA RIVIERE ENVERSE, LA TOUR, LES GETS, MARIGNIER, MEGEVETTE, MIEUSSY, MORILLON, ONNION, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SAMOËNS, SIXT-FER-A-CHEVAL, TANINGES, THYEZ, VERCHAIX

a été publié le 4 février 2022

dans la commune de TANINGES et qu'il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête, notamment à la porte de la Mairie et à tous endroits désignés à cet effet.

Fait à Taninges, le 25.03.2022
(date de clôture de l'enquête)

Le Maire
(cachet + signature)



Gilles Rigaut

Vu par le commissaire-enquêteur

A Taninges le 25/03/2022
(date de clôture de l'enquête)

La Commissaire-Enquêteur



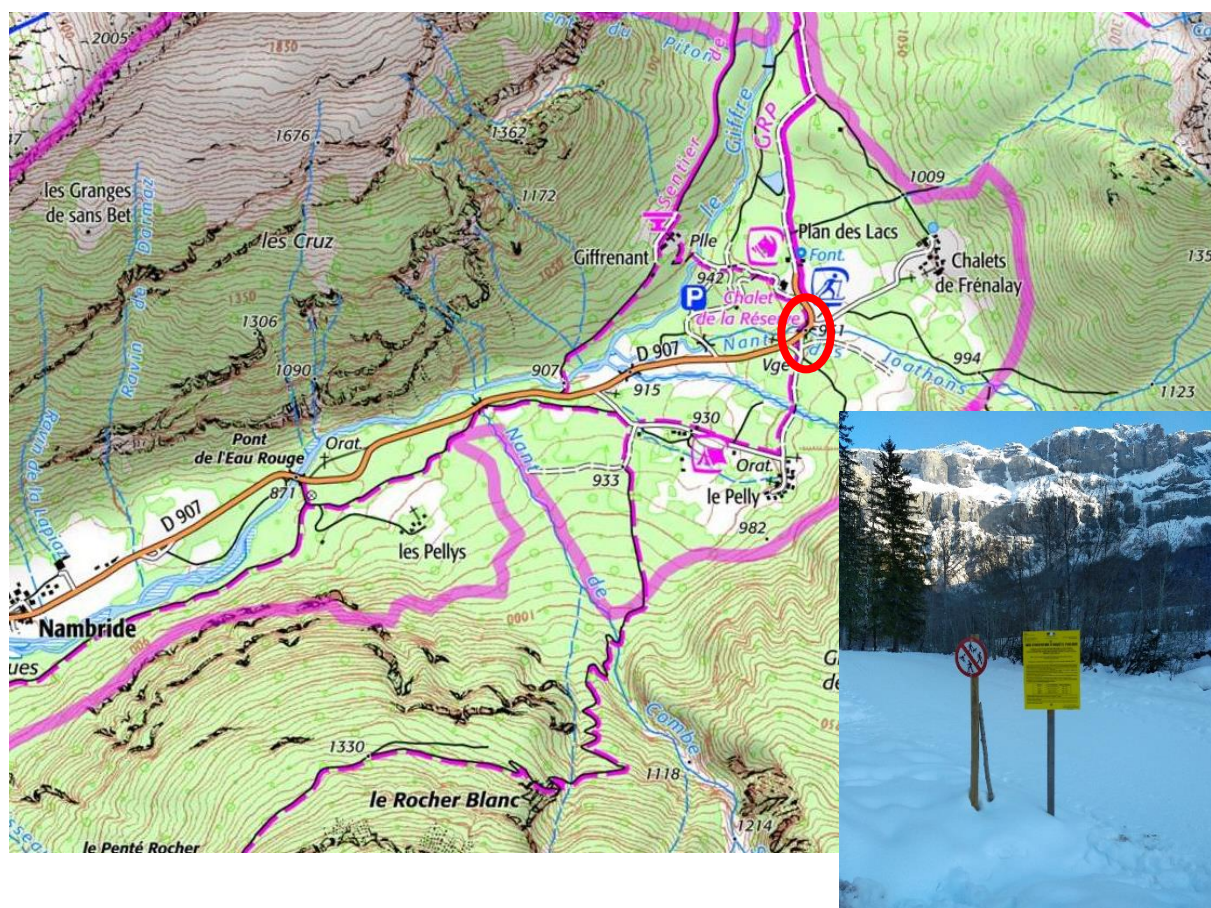
Vanessa TANI

PROJET DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES MATERIAUX SOLIDES ET DES BOISEMENTS DE BERGE DU BASSIN VERSANT DU GIFFRE

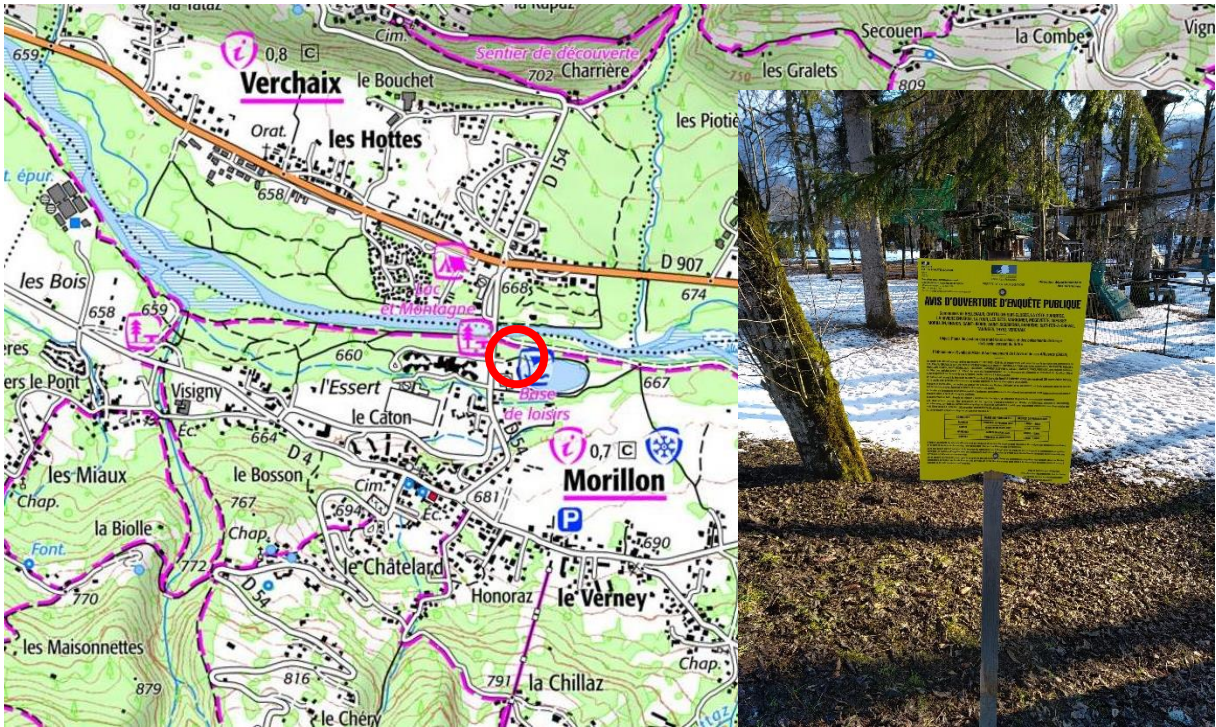
AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PAR LE SM3A SUR LES LIEUX PREVUS POUR LA REALISATION DU PROJET

Affichage de 5 panneaux dimension A2 sur fond jaune réalisé le vendredi 4 février 2022.

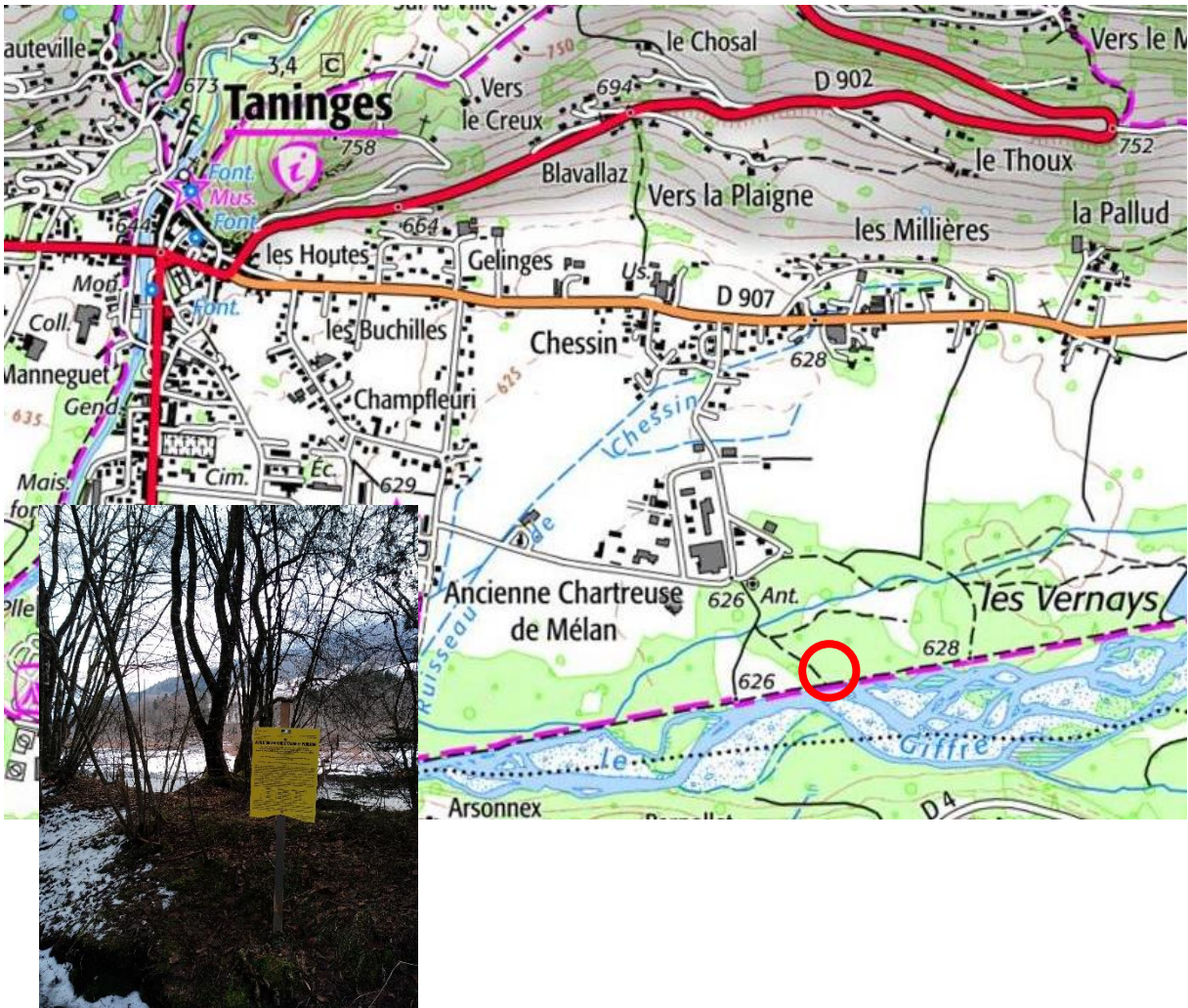
1) Sixt Fer à Cheval



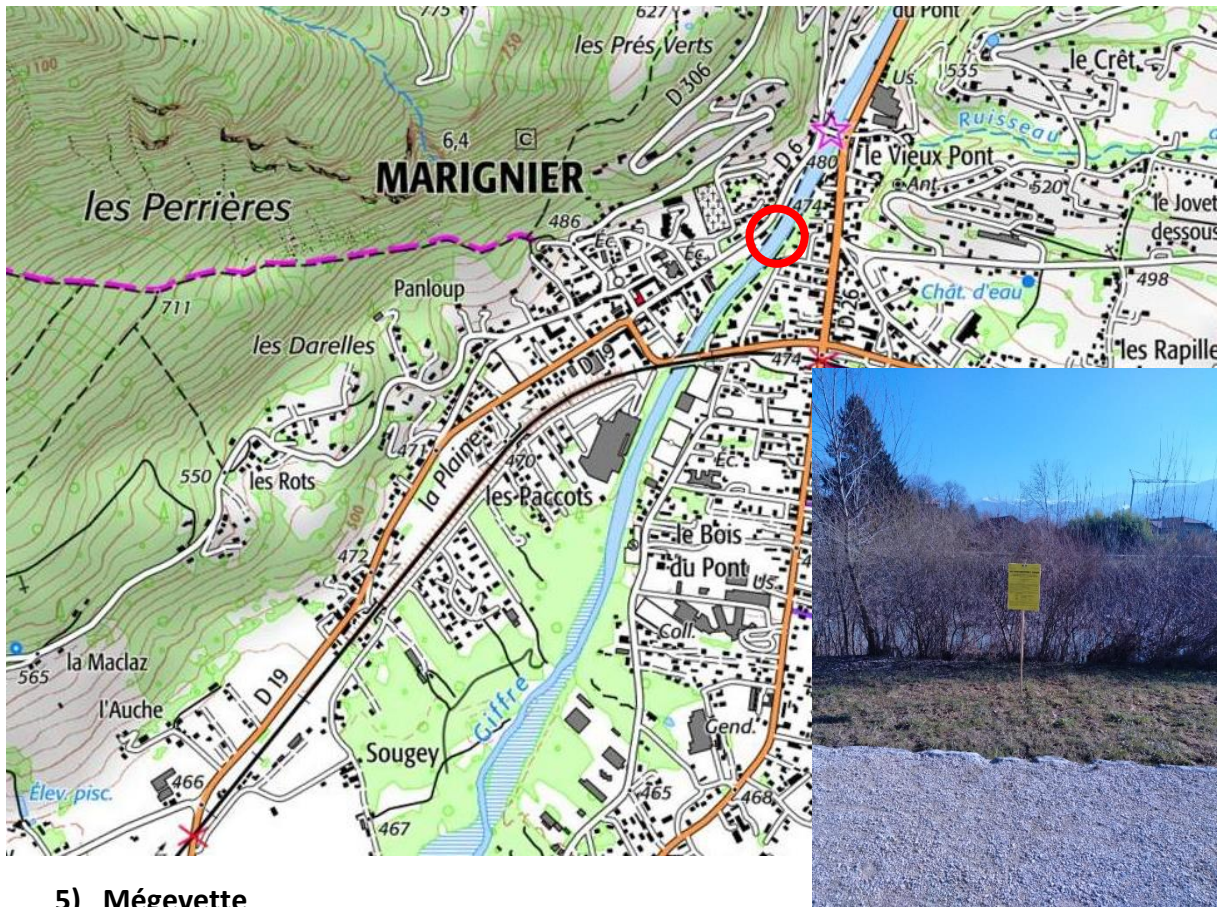
2) Morillon



3) Taninges



4) Marignier



5) Mégevette

